

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

### PROCES VERBAL

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M.BOLITO, M. TOURNIER BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme GAMBA, M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, Mme PIQUET.

**EXCUSES** : Mme ROMANET (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. DRONIER (pouvoir à M. PERRAUD); Mme REBAI-SOLTANI (pouvoir à M. SCHERER) ; M. ARPIN (pouvoir à Mme FERRI) ; M. MATHON (pouvoir à M. MARTINEZ).

**ABSENTE** : Mme LOZACH.

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----

Madame Sandrine CAILLON est élue secrétaire de séance.

-----

Le procès-verbal de la réunion du 5 février 2018 a été adopté à l'unanimité.

*Avant de démarrer la réunion, le Maire fait l'intervention suivante, suite aux attentats de TREBES du 23 mars 2018 :*

*"Mesdames, Messieurs,*

*Ce vendredi 23 mars 2018, l'horreur a encore frappé sur notre territoire, à TREBES, faisant 4 morts et plusieurs blessés.*

*Je souhaite rendre un hommage solennel au Lieutenant Colonel Arnaud BELTRAME, tombé en héros, qui a sacrifié sa propre vie pour sauver celle de ses concitoyens. Des obsèques nationales auront lieu, mercredi, aux Invalides, à Paris.*

*En témoignage de respect et afin d'honorer sa mémoire, ainsi que celles de toutes les victimes du terrorisme, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence."*

*L'assemblée respecte une minute de silence.*

## **CARNET DU MAIRE**

*"Mes chers collègues,*

*Comme il est de tradition et en toute logique, après le Débat d'Orientation Budgétaire, viennent les comptes administratifs de 2017 et les budgets primitifs pour l'année 2018, délibérations qui vous seront, bien évidemment, présentées en partie par René SCHERER.*

*Cette session, vous le savez désormais, revêt un caractère majeur puisqu'il est la traduction directe de l'action municipale. Comme toutes les présentations de budgets, cela entraîne des débats, des questions, des approbations. Pour ma part, je le qualifierai de budget maîtrisé, et je profite de ce billet pour saluer le travail, au quotidien, que mènent les services pour contenir, années après années, leurs frais de fonctionnement. Cet effort collectif, nous le menons également à travers une action d'optimisation de dépenses des ressources humaines, tout en veillant à pérenniser l'activité.*

*Cette rigueur de gestion, je l'approuve naturellement et je la soutiens, car elle va dans le bon sens, en réduisant du passif en fonctionnement, pour libérer des capacités à investir. Et comme vous le savez, je m'inscris dans cette équation, à la seule condition de respecter et de garantir la qualité de services que nous devons à nos concitoyens. Il s'agit d'une recherche constante d'équilibre, et je crois que pour l'instant les résultats sont bel et bien là.*

*Cela étant dit, Monsieur SCHERER va nous présenter, de façon synthétique, la traduction comptable et financière de nos engagements.*

*Ce budget révèle toutefois quelques particularités, sur lesquelles il me semble important de s'attarder. La première concerne la clôture des budgets de l'eau et de l'assainissement, et sans vouloir entrer dans les détails, puisqu'ils vous seront présentés plus en aval, je tiens à souligner, la maîtrise budgétaire qui a été menée ces dernières années, ce qui nous permet de transférer d'importants excédents pour garantir les opérations à venir. Ensuite sur la fiscalité, avec cette constante de ne pas avoir augmenté les taux d'imposition depuis une dizaine d'années. Il s'agissait d'un engagement de campagne. Beaucoup de maires l'ont proposé, mais peu ont pu le tenir. C'est une véritable prouesse car, compte tenu des baisses généralisées et cumulées, à la fois des subventions comme des dotations globales de fonctionnement, seule une saine gestion de dépenses pouvait permettre ce maintien de la pression fiscale sur notre ville.*

*Quid de la suppression de la taxe d'habitation, qui je vous le rappelle représente un montant de près de 4.2 millions d'euros ? Comment seront valorisés nos efforts et quels seront les mécanismes de compensation ? A ce jour nous ne le savons pas, et c'est pour cela que nous devons rester prudents. Ce qui m'emmène au quatrième point, celui de l'investissement. Malgré le climat d'incertitude que je viens de vous décrire précédemment, ce budget reste ambitieux, avec un niveau de participation financière encore*

élevé, qui permettra de poursuivre la politique d'attractivité de notre Ville, que nous menons depuis tant d'années, et ce dans de nombreux domaines.

L'école, avec la poursuite de la modernisation des classes, notamment grâce à l'installation de tableaux numériques, le câblage en fibre optique ou la rénovation complète des groupes scolaires de l'Eglisette et de Jean Moulin pour près de 3 millions d'euros.

Et puisque nous parlons d'école, comment ne pas évoquer l'Ecole de la 2ème Chance. Ce projet, salué par de nombreuses personnes, devrait voir le jour en fin d'année 2018. Il comprendra des salles de formation, équipées de matériel informatique et numérique, du mobilier, etc...). Pour votre information, le budget de fonctionnement pour une année pleine oscillerait aux alentours de 650 000 euros.

L'urbanisme avec la 3<sup>ème</sup> tranche de requalification du parc René Nicod. La finalisation du projet Croix-Rousse et l'aménagement de la place du même nom. La rénovation de Valexpo mobilisera également une partie de nos futurs investissements, tout comme le futur Nouveau Programme de Rénovation Urbain, qui couvrira une grosse partie de la Plaine et pour lequel la Ville s'engagera financièrement. La création du parc des 5 passages, de parkings. La voirie occupera également une part importante des investissements. 2018 verra également des projets immobiliers, comme celui de la maison de retraite, sur l'ancien site de la SERNAM.

La sécurité encore, avec la poursuite du développement de notre réseau de vidéo-protection et la présence accrue de notre Police Municipale, tenant compte des surcoûts liés à l'augmentation de l'amplitude horaire.

Je vous le concède, le nombre d'actions, de projets, de rénovation ou de création donne parfois le tournis, mais nous restons mobilisés. Notre capacité d'autofinancement est conforme aux objectifs fixés, malgré les contraintes budgétaires, que je vous ai exposées et reste aux alentours de 4 millions d'euros. De ce résultat, conjugué à une conduite équilibrée des enjeux financiers durant toutes ces années, découlera notre capacité à poursuivre notre programme d'investissements, sans avoir recours à un emprunt massif.

Pour conclure, je crois sincèrement que nous pouvons saluer les décisions prises depuis 2008 car elles nous permettent aujourd'hui d'appréhender assez sereinement l'avenir. J'espère que vous partagerez avec moi ce sentiment d'avoir trouvé un juste équilibre, entre prudence budgétaire qui nous est imposée et volontarisme grâce à la mobilisation d'une capacité d'investissement et au programme ambitieux qui en découle.

Je vous remercie et vous propose de passer la main à notre ami René SCHERER, qui va nous présenter plus en détail ces budgets".

## **PRESENTATION DU PROJET DU PARC RENE NICOD**

Madame Aurore HERNANDEZ, de la Société ALP'ETUDES, présente le projet de réhabilitation de la partie centrale du Parc, qui complètera les travaux réalisés sur la partie basse et devant le monument aux morts.

Ce projet, qui laissera une grande place à la minéralité, mettra en valeur la rivière, réinstallera la fontaine historique et verra la réhabilitation du kiosque. L'entrée, côté rue d'Echallon sera aménagée et offrira un cheminement secondaire, avec des passages, des escaliers et un éclairage retravaillés, pour rejoindre la partie haute du parc.

## **PRESENTATION DU PROJET DE LA CROIX-ROUSSE**

Monsieur Florent LAYRE du Bureau d'études CIERA présente l'aménagement de la partie supérieure du quartier de la Croix-Rousse, qui veillera à préserver l'esthétique du projet actuel, renforcera la sécurité, offrira de nouveaux accès PMR et améliorera la circulation routière.

*La première tranche de travaux, qui va démarrer, concerne les réseaux, avec une adaptation du plan de circulation pour en limiter l'impact. Ensuite il sera procédé aux travaux de voirie, avec création d'une liaison entre le haut et le bas de la ville.*

*Madame FERRI s'interroge sur l'absence d'espaces de vie pour les habitants, avec des jeux et des bancs.*

*M. LAYRE répond que sur cette tranche, effectivement, l'accent a plutôt été mis sur l'aménagement de façades commerciales en pied d'immeubles, et qu'en tant que nœud stratégique de circulation les espaces d'agrément n'entraient pas dans le projet, rappelant que les espaces de vie mentionnés par Madame FERRI ont été intégrés dans les îlots d'habitation précédemment créés (parc 5 passages et parc Nicod).*

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES</b>
---

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014 et du 6 juillet 2015, il a pris les décisions suivantes :

**SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :**

**CULTURE**

M. Yvan LACROIX convention de prêt d'une collection de jouets anciens dans le cadre de l'exposition intitulée « Oyonnax, la fabrique de jouets » du 5 décembre 2017 au 7 janvier 2018  
Montant HT 5 000.00 €

Mme Bernadette JAGGI convention de prêt de poupons et de jouets pour bébés dans le cadre de l'exposition intitulée « Oyonnax, la fabrique de jouets » du 5 décembre 2017 au 7 janvier 2018  
Montant HT 1 500.00 €

M. Jean-Jacques SCHMITT convention de prêt de dix poupons dans le cadre de l'exposition intitulée « Oyonnax, la fabrique de jouets » du 5 décembre 2017 au 7 janvier 2018  
Montant HT 1 040.00 €

UN EURO NE FAIT PAS LE PRINTEMPS convention de prestations de services pour assurer une lecture musicale intitulée « Confiance poétique » dans le cadre de la « Nuit de la lecture » le 20 janvier 2018  
Montant TTC 788.30 €

ASSOCIATION FRANCE-QUEBEC convention de prestations de services pour assurer un débat autour du film intitulé « Les caravaniers de l'impossible » dans le cadre de la tournée organisée par l'association France-Québec le 16 janvier 2018  
Montant TTC 400.00 €

ACTE PUBLIC COMPAGNIE convention de contrat d'autorisation de tournage du spectacle intitulé « Mille et Une » le 11 janvier 2018  
Montant TTC 5 000.00 €

THEATRE DE LA CHRYSALIDE convention de contrat d'autorisation de tournage du spectacle intitulé "Signé Sand" le 13 mars 2018  
Montant TTC 700.00 €

CENTRE SOCIAL OUEST convention de contrat de location du Grand Théâtre au centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation de tournages vidéo le 19 janvier et le 20 février 2018  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CRETEIL ET DU VAL-DE-MARNE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Boxe Boxe Brasil" le 6 février 2018  
Montant TTC 13 187.50 €

Mme Marie-Hélène VALDANT convention de prestations de services pour assurer des ateliers "Clown" les 24, 25, 26 et 27 janvier 2018  
Montant TTC frais de transport

M. Olivier INNOCENTI convention de prestations de services pour assurer une intervention lors du ciné-concert et lors des ateliers dans le cadre de la semaine thématique du Conservatoire à Rayonnement Départemental les 23 et 24 janvier 2018  
Montant TTC 1 000.00 €

CHOREALP convention de prestations de services pour assurer des interventions lors des ateliers dans le cadre de la semaine thématique du Conservatoire à Rayonnement Départemental les 23 et 24 janvier 2018  
Montant TTC 1 500.00 €

Mme Isabelle COLLOMBAT convention pour résidence ayant pour objectif de favoriser la création littéraire ainsi que l'organisation d'activité de médiation et de promotion de la lecture pour tout public du 29 janvier au 9 février 2018 et du 26 février au 6 avril 2018  
Montant TTC 2 000.00 €/mois + frais de transport

M. Bernard PRAS convention de mise à disposition d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée "Ceci n'est pas une copie, l'art de la citation" du 30 janvier au 14 avril 2018  
Montant TTC 800.00 € + transport

SCOPITONE ET CIE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Juliette + Roméo = AESD" les 5 et 6 avril 2018  
Montant TTC 7 880.53 €

M. Jean CLAVERIE convention de prestations de services pour animer des stages d'aquarelle les 3 et 10 février 2018  
Montant TTC 1 132.64 €

MISS TIC convention de mise à disposition d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée "Ceci n'est pas une copie, l'art de la citation" du 30 janvier 2018 au 14 avril 2018  
Montant TTC 1 500.00 € + transport

ECLAT convention de contrat de location de la salle de sculpture y compris le mobilier et les matériels dans le cadre de l'organisation de cours et de stages de sculpture et céramique à des adultes hors périodes scolaires  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LA TRIBU HERRISSON convention de mise à disposition d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée "Ceci n'est pas une copie, l'art de la citation" du 30 janvier au 14 avril 2018  
Montant TTC 1 000.00 €

THEATRE DE LA VAPEUR convention de contrat de location du Petit Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation de répétitions et de représentations les 20 et 21 avril 2018  
Montant TTC TITRE 440.00 €

MEMORIAL DE LA SHOAH convention d'exposition pour présenter l'exposition "De la découverte des camps au retour des déportés" du 23 avril au 23 mai 2018  
Montant TTC 1 300.00 €

PASCAL LEGROS PRODUCTIONS convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Un air de famille" le 23 février 2018  
Montant TTC 23 737.50 €

Mme Fanny VIOLLET convention de mise à disposition d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée "Ceci n'est pas une copie, l'art de la citation" du 30 janvier au 14 avril 2018  
Montant TTC transport + hébergement

L'EQUIPE BIS convention de prestations de services pour assurer une intervention sur le projet "Artiste à Vélo" dans le cadre des classes à projets d'éducation artistique et culturelle les 7 et 21 novembre 2017, les 9 et 30 janvier 2018, le 6 février 2018 et le 27 mars 2018  
Montant TTC 1 000.00 €

Mme Françoise LORSON convention de prestations de services pour animer trois jours de stage sur le thème "Animaux fabuleux, détails architecturaux ou végétaux fantastiques : comment créer à partir de l'exploration des détails du tableau de nouveaux accords, confrontations, représentations du bonheur, d'un paradis perdu, d'avant le déluge. Comment ce répertoire original, poétique et fantastique parle encore à l'homme du 21<sup>ème</sup> siècle ?" les 13, 14 et 15 février 2018  
Montant TTC 574.00 €

7 TOURS PRODUCTIONS convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Bosch Dreams" le 30 janvier 2018  
Montant TTC 16 880.00 €

LA CANAILLE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "La Canaille" le 27 avril 2018  
Montant TTC 1 993.95 €

WHAT VOCAL convention de prestations de services pour animer une master-classe Jazz Choral dans le cadre du Week-end de Chant Choral du Conservatoire à Rayonnement Départemental le 3 mars 2018  
Montant TTC 582.00 €

## ANIMATION

ASSOCIATION ADACH convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Rencontre" le 21 juin 2018 pour la fête de la musique  
Montant TTC 1 750.00 €

NOIR HOUBLON PRODUCTION convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Rencontre" le 21 juin 2018 pour la fête de la musique  
Montant TTC 1 880.00 €

ZOONE LIBRE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "L'arrivée de Biclou" le 7 avril 2018 pour la fête de printemps  
Montant TTC 1 580.00 €

## VALEXPO

ASA-ESCA convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une Assemblée Générale le 24 février 2018  
Montant TTC TITRE 658.26 €

ASSOCIATION FRANCO-ITALIENNE convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un repas dansant le 10 mars 2018  
Montant TTC TITRE 786.00 €

M. Damien ABAD convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation des vœux le 18 janvier 2018  
Montant TTC TITRE 3 321.66 €

ETS FRANÇAIS DU SANG – EFS RHONE-ALPES convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation des collectes de sang 2018 les 21 et 22 février, les 2 et 3 mai, les 4 et 5 juillet, les 12 et 13 septembre et les 21 et 22 novembre 2018

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

LION'S CLUB SECILI OYONNAX-NANTUA convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un loto le 3 février 2018

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ML 39 convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du "Village des Enfants" du 15 au 18 février 2018

Montant TTC

TITRE 1 617.84 €

MISSION LOCALE convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un forum de l'emploi le 27 février 2018

Montant TTC

TITRE 225.60 €

MT EXPOS convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une foire-exposition du 7 au 12 mars 2018

Montant TTC

TITRE 16 705.16 €

ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante le 1<sup>er</sup> avril 2018

Montant TTC

TITRE 1 614.30 €

ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTES DES TEMOINS DE JEHOVAH convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une réunion le 31 mars 2018

Montant TTC

TITRE 773.40 €

OH BUGEY FESTIVAL convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante le 17 mars 2018

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

FRANCE ADOT 01 convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une Assemblée Générale le 24 mars 2018

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

COS convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une Assemblée Générale le 11 avril 2018

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

COS convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un loto le 7 avril 2018

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

## SERVICES TECHNIQUES

Cession à Mr CATOLINO d'un véhicule réformé des services techniques

Montant TTC

300 €

## LOCATION

AMICALE DES CLASSES EN 8 convention de mise à disposition de locaux communaux situés 16 rue André Crétin dans les anciens établissements Châtelain du 16 février au 2 juillet 2018

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

## DRH

ARS DATA convention simplifiée de formation professionnelle pour le progiciel DuoNET le 27 février 2018  
Montant HT 1 294.00 €

## SPORTS

COMMISSARIAT DE POLICE convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître du 16 janvier 2018 au 16 janvier 2019  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES D'OYONNAX convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au centre omnisports Léon Emin du 8 janvier au 11 juin 2018  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CENTRE SOCIAL OUEST convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase des Crétêts du 11 janvier 2018 au 28 juin 2018  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

BELAY ANIMATION convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'une animation pour la soirée des récompenses sportives de la ville d'Oyonnax le 2 mars 2018  
Montant TTC 1 500.00 €

USO HANDBALL convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase des Crétêts du 23 avril au 30 juin 2018  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

## INFORMATIQUE

RESILIENCES convention de contrat de maintenance et d'assistance sur matériels du 17 janvier 2018 au 17 janvier 2019  
Montant HT 269.74 €

LOGITUD SOLUTIONS convention de contrat de maintenance pour la solution MUNICIPAL GVe du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018  
Montant HT 1 089.00 €

LOGITUD SOLUTIONS convention de contrat de maintenance pour la solution MUNICIPAL MOBILE du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018  
Montant HT 487.50 €

MONNAIE SERVICES convention de contrat de maintenance des logiciels de billetterie et autres "Software" et de services informatiques "Hotline" pour le cinéma du centre culturel Aragon du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018  
Montant HT 1 475.00 €

## SCOLAIRE

SOU DES ECOLES DE VEYZIAT / ECOLE PRIMAIRE DE VEYZIAT convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation de la célébration de carnaval le 9 février 2018  
Montant TTC A TITRE GRATUIT



SOU DES ECOLES LAIQUES – SECTION DE SKI – MERCREDIS DE NEIGE / ECOLE PRIMAIRE DE VEYZIAT convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation des repas des enfants participant l'après-midi aux Mercredis de Neige pendant la saison hivernale 2017/2018  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ECOLE MATERNELLE ALPHONSE DAUDET convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation d'une rencontre entre des enseignants pour la semaine de la maternelle le 25 janvier 2018  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SOU DES ECOLES LAIQUES – SECTION DE SKI – MERCREDIS DE NEIGE / ECOLE ELEMENTAIRE LA FORGE convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation des repas des enfants participant l'après-midi aux Mercredis de Neige pendant la saison hivernale 2017/2018  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ECOLE JEAN MOULIN LA VICTOIRE / SNUipp DE L'AIN convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation d'une réunion syndicale le 24 janvier 2018  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SOU DES ECOLES LAIQUES – SECTION DE SKI – MERCREDIS DE NEIGE / ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR NORD convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation des repas des enfants participant l'après-midi aux Mercredis de Neige pendant la saison hivernale 2017/2018  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SOU DES ECOLES LAIQUES – SECTION DE SKI – MERCREDIS DE NEIGE / ECOLE JEAN MOULIN LA VICTOIRE convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation des repas des enfants participant l'après-midi aux Mercredis de Neige pendant la saison hivernale 2017/2018  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ECOLE MARCEL PAGNOL convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation des "Pratiques en partages" à l'occasion des "Semaines des Maternelles" le 1<sup>er</sup> février 2018  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ECOLE MARCEL PAGNOL / Mme Béragère DELMULLE convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation d'échanges de pratiques et réflexions autour de la pédagogie Montessori entre enseignants le 8 février 2018  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

## EMPRUNT

VILLE D'OYONNAX réalisation d'un emprunt inscrit au budget primitif 2018 du "Budget Locaux Commerciaux"  
Montant HT 850 000.00 €

## ETAT CIVIL

LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES convention de partenariat dans le cadre de la remise de "Bon Naissance" du 21 février 2018 au 21 février 2022  
Montant TTC 10 € par bon

## ADMINISTRATION GENERALE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS convention pour apport financier à la ville d'Oyonnax dans le cadre du projet de Fresque « La fête des fleurs »  
Montant HT TITRE 6 000.00 €

## AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

### CULTURE

M. Sébastien MINODIER avenant pour la prolongation du prêt d'un ensemble de jeux de sociétés en raison de la prolongation de l'exposition intitulée "Oyonnax, la fabrique de jouets" du 8 au 31 janvier 2018  
Montant HT 300.00 €

CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CRETEIL ET DU VAL-DE-MARNE avenant pour prise en charge des frais de transports et des frais d'hébergement le 6 février 2018  
Montant HT 7 761.80 €

Mme Bernadette JAGGI avenant pour la prolongation du prêt de poupons et de jouets pour bébés en raison de la prolongation de l'exposition intitulée "Oyonnax, la fabrique de jouets" du 8 au 31 janvier 2018  
Montant HT 1 500.00 €

SAS BLEU CITRON PRODUCTIONS avenant pour suppression de frais de location de matériels les 18 et 19 janvier 2018  
Montant HT 9 832.00 €

M. Christophe GILET avenant pour la prolongation du prêt d'une collection de culbutos en raison de la prolongation de l'exposition intitulée "Oyonnax, la fabrique de jouets" du 8 au 31 janvier 2018  
Montant HT 1 000.00 €

M. Pascal VIEL avenant pour la prolongation du prêt de trains et de wagons en raison de la prolongation de l'exposition intitulée "Oyonnax, la fabrique de jouets" du 8 au 31 janvier 2018  
Montant HT 4 660.00 €

PASCAL LEGROS ORGANISATION avenant pour changement de structure signataire et de RIB le 23 février 2018  
Montant TTC sans incidence financière

### MARCHES PUBLICS

ATLAS ARCHITECTURE – 1626SL01  
Etudes de programmation pour la réhabilitation de Valexpo  
Avenant n° 1 : transfert de l'entité ATLAS à SOHO ATLAS  
Montant HT sans incidence financière

EUROVIA ALPES  
Aménagement de la rue du Renom  
Lot n° 2 : voirie  
Avenant n° 1 : travaux supplémentaires  
Montant HT 12 957.99 €

GRP METAMORPHOSES – 1726SL01  
Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette  
Lot n° 1 : mission de base + DIA + EXE + OPC  
Avenant n° 1 : modification du projet de base  
Montant HT 22 864.43 €

GRP METAMORPHOSES – 1727SL01  
Réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin, consultation des concepteurs  
Lot n° 1 : mission de base + DIA + EXE + OPC  
Avenant n° 1 : modification du projet de base  
Montant HT 25 257.90 €

## SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

SAS TRANSALP – 1802TL01 Centre omnisports Léon Emin – Création d'une aire de Street Work Out et de fitness Lot n° 1 : fourniture et pose d'éléments de renforcement musculaire et de station SWO Montant HT	13 418.89 €
VERDET PAYSAGE – 1802TL02 Centre omnisports Léon Emin – Création d'une aire de Street Work Out et de fitness Lot n° 2 : aménagement VRD Montant HT	19 825.00 €
SAS EVENTS PRESTIGE – 1803FL01 Fourniture et pose de décorations pour les monuments et évènements de la ville d'Oyonnax Montant maximum HT	29 800.00 €
EIJA – 1804SL01 Marché de service d'insertion par l'environnement 2018 Montant maximum HT	120 000.00 €
QUALICONSULT – 1805SL01 Réhabilitation de Valexpo – Consultation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage Lot n° 1 : mission de contrôle et de vérifications techniques Montant HT	16 800.00 €
ACE BTP – 1805SL02 Réhabilitation de Valexpo – Consultation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage Lot n° 2 : mission de coordination de sécurité niveau 1 Montant HT	4 993.00 €
SYNAPSE – 1805SL03 Réhabilitation de Valexpo – Consultation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage Lot n° 3 : coordinateur SSI Montant HT	12 400.00 €
ERNEST TURC – 1806FL01 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, été et automne 2018 Lot n° 1 : plantes bulbeuses Montant maximum HT	1 000.00 €
EARL DU MOULIN NEUF MARVIE HORTICULTURE – 1806FL02 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, été et automne 2018 Lot n° 2 : Pélargoniums Montant maximum HT	3 000.00 €
EARL GRUMET – 1806FL03 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, été et automne 2018 Lot n° 3 : plantes en godets Montant maximum HT	12 000.00 €
EARL DU MOULIN NEUF MARVIE HORTICULTURE – 1806FL04 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, été et automne 2018 Lot n° 4 : plantes fortes Montant maximum HT	16 000.00 €
EARL DU MOULIN NEUF MARVIE HORTICULTURE – 1806FL05 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, été et automne 2018 Lot n° 5 : plantes particulières Montant maximum HT	3 000.00 €

EARL DU MOULIN NEUF MARVIE HORTICULTURE – 1806FL06 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, été et automne 2018 Lot n° 6 : plantes bisannuelles Montant maximum HT	3 000.00 €
EARL DU MOULIN NEUF MARVIE HORTICULTURE – 1806FL07 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, été et automne 2018 Lot n° 7 : plantes diverses Montant maximum HT	7 500.00 €
EARL DU MOULIN NEUF MARVIE HORTICULTURE – 1806FL08 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, été et automne 2018 Lot n° 8 : Chrysanthèmes Montant maximum HT	4 500.00 €
ALYL SECURITE – 1807SL01 Maintenance préventive et corrective des extincteurs et RIA Montant maximum HT	29 000.00 €
GRP GUINTOLI / BALLAND – 1808TL01 Aménagement du parc René Nicod – partie centrale Lot n° 1 : VRD et aménagements paysagers Montant HT	281 259.30 €
VERDET PAYSAGE – 1808TL02 Aménagement du parc René Nicod – partie centrale Lot n° 2 : béton Montant HT	148 372.50 €
SMEE – 1808TL03 Aménagement du parc René Nicod – partie centrale Lot n° 3 : éclairage public Montant HT	24 696.00 €
DEAL HYDRAULIQUE – 1808TL04 Aménagement du parc René Nicod – partie centrale Lot n° 4 : fontaine Montant HT	108 500.00 €
SOCATRA – 1809TL01 Rue de l'ancienne piscine – aménagement d'un parking suite acquisition foncière Montant HT	48 613.00 €

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

## 1 - COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du Budget Principal de la ville pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes aux compte administratif 2017 du Budget Principal :

## BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	8 182 187.22	5 804 428.99
Ordre	337 449.78	2 023 332.28
Excédent/déficit 2016	-	982 661.53
	<b>8 519 637.00</b>	<b>8 810 422.80</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	26 640 485.22	31 968 987.66
Ordre	2 023 332.28	337 449.78
Excédent 2016	-	14 248 093.01
	<b>28 663 817.50</b>	<b>46 554 530.45</b>
TOTAL	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	34 822 672.44	37 773 416.65
Ordre	2 360 782.06	2 360 782.06
Excédent/déficit 2016	-	15 230 754.54
	<b>37 183 454.50</b>	<b>55 364 953.25</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Se prononce sur le Compte de gestion 2017 du Budget Principal,
- Déclare que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

## 2 - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du budget Chauffage urbain pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2017 du budget Chauffage urbain :

### BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	170 370.89	151 830.90
Ordre	-	-
Excédent/déficit 2016	151 830.90	-
	<b>322 201.79</b>	<b>151 830.90</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	20 615.88	296 667.50
Ordre	-	-
Excédent 2016	-	224 094.29
	<b>20 615.88</b>	<b>520 761.79</b>

<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	190 986.77	448 498.40
Ordre	-	-
Excédent/déficit 2016	151 830.90	224 094.29
	<b>342 817.67</b>	<b>672 592.69</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Se prononce sur le compte de gestion 2017 du Budget Chauffage urbain présenté par le receveur municipal,
- Déclare que le compte de gestion du Budget Chauffage urbain dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

### **3 - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET VALEXPO**

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du Budget VALEXPO pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2017 du Budget Valexpo :

#### **BUDGET ANNEXE VALEXPO**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	41 245.70	-
Ordre	1 531.00	22 179.11
Excédent/déficit 2016	-	83 910.94
	<b>42 776.70</b>	<b>106 090.05</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	295 842.33	316 490.44
Ordre	22 179.11	1 531.00
Excédent 2016	-	-
	<b>318 021.44</b>	<b>318 021.44</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	337 088.03	316 490.44
Ordre	23 710.11	23 710.11
Excédent/déficit 2016	-	83 910.94
	<b>360 798.14</b>	<b>424 111.49</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Se prononce sur le compte de gestion 2017 du Budget VALEXPO présenté par le receveur municipal,

- Déclare que le compte de gestion du Budget VALEXPO dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

#### 4 - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du Budget du Cinéma Atmosphère pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2017 du Budget Atmosphère :

##### BUDGET ANNEXE CINEMA ATMOSPHERE

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	144 141.52	-
Ordre	42 819.00	57 299.69
Excédent 2016	-	209 094.29
	<b>186 960.52</b>	<b>266 393.98</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	447 721.74	462 202.43
Ordre	57 299.69	42 819.00
Excédent 2016	-	-
	<b>505 021.43</b>	<b>505 021.43</b>
TOTAL	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	591 863.26	462 202.43
Ordre	100 118.69	100 118.69
Excédent Déficit 2016	-	209 094.29
	<b>691 981.95</b>	<b>771 415.41</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Se prononce sur le compte de gestion 2017 du Budget Atmosphère présenté par le receveur municipal,
- Déclare que le compte de gestion du Budget Atmosphère dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

#### 5 - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du Budget local commercial pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2017 du Budget local commercial :

**BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	18 245.83	19 819.31
Ordre	-	9 125.71
Excédent/déficit 2016	18 525.86	-
	<b>36 771.69</b>	<b>28 945.02</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	3 818.85	31 744.50
Ordre	9 125.71	-
Excédent 2016	-	83 213.83
	<b>12 944.56</b>	<b>114 958.33</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	22 064.68	51 563.81
Ordre	9 125.71	9 125.71
Excédent/déficit 2016	18 525.86	83 213.83
	<b>49 716.25</b>	<b>143 903.35</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Se prononce sur le compte de gestion 2017 du budget Local commercial présenté par le receveur municipal,
- Déclare que le compte de gestion du budget Local commercial dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**6 - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET DES FORETS**

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du Budget des Forêts pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2017 du Budget des Forêts :

**BUDGET ANNEXE DES FORETS**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	98 740.70	-
Ordre	1 743.00	17 065.30
Excédent 2016	-	187 859.36
	<b>100 483.70</b>	<b>204 924.66</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	211 101.62	58 508.63
Ordre	17 065.30	1 743.00
Excédent 2016	-	536 556.40
	<b>228 166.92</b>	<b>596 808.03</b>



TOTAL	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	309 842.32	58 508.63
Ordre	18 808.30	18 808.30
Excédent 2016	-	724 415.76
	<b>328 650.62</b>	<b>801 732.69</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Se prononce sur le compte de gestion 2017 du Budget des Forêts présenté par le receveur municipal,
- Déclare que le compte de gestion du Budget des Forêts dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

## 7 - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET DE L'EAU

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du Budget de l'Eau pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2017 du Budget de l'Eau :

### BUDGET ANNEXE DE L'EAU

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	747 823.84	-
Ordre	184.00	273 105.77
Excédent 2016	-	2 409 994.57
	<b>748 007.84</b>	<b>2 683 100.34</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	1 854 175.10	2 446 330.09
Ordre	273 105.77	184.00
Excédent 2016		710 001.82
	<b>2 127 280.87</b>	<b>3 156 515.91</b>
TOTAL	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	2 601 998.94	2 446 330.09
Ordre	273 289.77	273 289.77
Excédent 2016	-	3 119 996.39
	<b>2 875 288.71</b>	<b>5 839 616.25</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Se prononce sur le compte de gestion du Budget de l'Eau présenté par le receveur municipal,

- Déclare que le compte de gestion du Budget de l'Eau dressé pour l'exercice 2017, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

## 8 - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du Budget de l'Assainissement pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2017 du budget de l'Assainissement :

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	770 948.47	170 038.22
Ordre	-	103 960.11
Excédent/déficit 2016	54 971.67	-
	<b>825 920.14</b>	<b>273 998.33</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	1 677 250.83	2 144 021.68
Ordre	103 960.11	-
Excédent 2016		2 890 299.48
	<b>1 781 210.94</b>	<b>5 034 321.16</b>
TOTAL	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	2 448 199.30	2 314 059.90
Ordre	103 960.11	103 960.11
Excédent/déficit 2016	54 971.67	2 890 299.48
	<b>2 607 131.08</b>	<b>5 308 319.49</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Se prononce sur le compte de gestion 2017 du Budget de l'Assainissement,
- Déclare que le compte de gestion du Budget de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

## 9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

*Le Maire propose de passer toutes les délibérations relatives aux comptes administratifs, puis de procéder au vote, moment pendant lequel il quittera la salle, selon la procédure consacrée.*

*Il propose à Monsieur VAREYON d'assurer la présidence de l'assemblée pour les délibérations n° 9 à 16, ce qui est accepté par le Conseil et par l'intéressé.*

Le Conseil est informé du résultat du compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie principale qui en a confirmé les valeurs :

#### BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	8 182 187.22	5 804 428.99
Ordre	337 449.78	2 023 332.28
Excédent/déficit 2016	-	982 661.53
	<b>8 519 637.00</b>	<b>8 810 422.80</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	26 640 485.22	31 968 987.66
Ordre	2 023 332.28	337 449.78
Excédent 2016	-	14 248 093.01
	<b>28 663 817.50</b>	<b>46 554 530.45</b>
TOTAL	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	34 822 672.44	37 773 416.65
Ordre	2 360 782.06	2 360 782.06
Excédent/déficit 2016	-	15 230 754.54
	<b>37 183 454.50</b>	<b>55 364 953.25</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif 2017 du budget principal tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2018.

#### 10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

Le Conseil est informé du résultat du Compte Administratif du Budget Chauffage urbain pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs :

#### BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	170 370.89	151 830.90
Ordre	-	-
Excédent/déficit 2016	151 830.90	-
	<b>322 201.79</b>	<b>151 830.90</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	20 615.88	296 667.50
Ordre	-	-
Excédent 2016	-	224 094.29
	<b>20 615.88</b>	<b>520 761.79</b>

TOTAL	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	190 986.77	448 498.40
Ordre	-	-
Excédent/déficit 2016	151 830.90	224 094.29
	<b>342 817.67</b>	<b>672 592.69</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote :**

- Approuve le Compte administratif 2017 du Budget annexe Chauffage urbain, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2018.

### 11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET VALEXPO

Le Conseil est informé du résultat du Compte Administratif du budget VALEXPO pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

#### BUDGET ANNEXE VALEXPO

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	41 245.70	-
Ordre	1 531.00	22 179.11
Excédent/déficit 2016	-	83 910.94
	<b>42 776.70</b>	<b>106 090.05</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	295 842.33	316 490.44
Ordre	22 179.11	1 531.00
Excédent 2016	-	-
	<b>318 021.44</b>	<b>318 021.44</b>
TOTAL	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	337 088.03	316 490.44
Ordre	23 710.11	23 710.11
Excédent/déficit 2016	-	83 910.94
	<b>360 798.14</b>	<b>424 111.49</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote :**

- Approuve le Compte Administratif 2017 du budget annexe VALEXPO tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2018.

## 12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

Le Conseil est informé du résultat du compte administratif du budget du Cinéma Atmosphère pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

### BUDGET ANNEXE CINEMA ATMOSPHERE

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	144 141.52	-
Ordre	42 819.00	57 299.69
Excédent 2016	-	209 094.29
	<b>186 960.52</b>	<b>266 393.98</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	447 721.74	462 202.43
Ordre	57 299.69	42 819.00
Excédent 2016	-	-
	<b>505 021.43</b>	<b>505 021.43</b>
TOTAL	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	591 863.26	462 202.43
Ordre	100 118.69	100 118.69
Excédent Déficit 2016	-	209 094.29
	<b>691 981.95</b>	<b>771 415.41</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote :**

- Approuve le Compte Administratif 2017 du budget annexe Cinéma Atmosphère tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2018.

## 13 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Le Conseil est informé du résultat du compte administratif du budget Local commercial pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs :

### BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	18 245.83	19 819.31
Ordre	-	9 125.71
Excédent/déficit 2016	18 525.86	-
	<b>36 771.69</b>	<b>28 945.02</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	3 818.85	31 744.50
Ordre	9 125.71	-
Excédent 2016	-	83 213.83
	<b>12 944.56</b>	<b>114 958.33</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	22 064.68	51 563.81
Ordre	9 125.71	9 125.71
Excédent/déficit 2016	18 525.86	83 213.83
	<b>49 716.25</b>	<b>143 903.35</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif 2017 du budget annexe Local commercial tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2018.

#### **14 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DES FORETS**

Le Conseil est informé du résultat du compte administratif du budget des Forêts pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

#### **BUDGET ANNEXE DES FORETS**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	98 740.70	-
Ordre	1 743.00	17 065.30
Excédent 2016	-	187 859.36
	<b>100 483.70</b>	<b>204 924.66</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	211 101.62	58 508.63
Ordre	17 065.30	1 743.00
Excédent 2016	-	536 556.40
	<b>228 166.92</b>	<b>596 808.03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	309 842.32	58 508.63
Ordre	18 808.30	18 808.30
Excédent 2016	-	724 415.76
	<b>328 650.62</b>	<b>801 732.69</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif 2017 du budget annexe des Forêts tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2018.

**15 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DE L'EAU**

Le Conseil est informé du résultat du Compte Administratif du budget de l'Eau pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	747 823.84	-
Ordre	184.00	273 105.77
Excédent 2016	-	2 409 994.57
	<b>748 007.84</b>	<b>2 683 100.34</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	1 854 175.10	2 446 330.09
Ordre	273 105.77	184.00
Excédent 2016		710 001.82
	<b>2 127 280.87</b>	<b>3 156 515.91</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	2 601 998.94	2 446 330.09
Ordre	273 289.77	273 289.77
Excédent 2016	-	3 119 996.39
	<b>2 875 288.71</b>	<b>5 839 616.25</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'Eau tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2018 du budget principal suite au transfert de compétence à HAUT-BUGEY AGGLOMERATION et au reversement de ces excédents à celle-ci.

**16 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil est informé du résultat du Compte Administratif du budget de l'Assainissement pour l'exercice 2017.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

**BUDGET ANNEXE DE ASSAINISSEMENT**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	770 948.47	170 038.22
Ordre	-	103 960.11
Excédent/déficit 2016	54 971.67	-
	<b>825 920.14</b>	<b>273 998.33</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	1 677 250.83	2 144 021.68
Ordre	103 960.11	-
Excédent 2016		2 890 299.48
	<b>1 781 210.94</b>	<b>5 034 321.16</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	2 448 199.30	2 314 059.90
Ordre	103 960.11	103 960.11
Excédent/déficit 2016	54 971.67	2 890 299.48
	<b>2 607 131.08</b>	<b>5 308 319.49</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote :

- Approuve le Compte administratif 2017 du budget annexe de l'Assainissement tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2018 du budget principal suite au transfert de compétence à HAUT-BUGEY AGGLOMERATION et au reversement de ces excédents à celle-ci.

**17 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET PRINCIPAL**

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2017.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2017 :

**BUDGET PRINCIPAL**

**1° REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL**

<b>CALCUL DES RESULTATS</b>	
Excédent de fonctionnement	17 890 712.95
Excédent d'investissement	290 785.80
Déficit des reports d'investissement	2 645 066.60
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>15 536 432.15</b>



Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement, dégagé par la section d'investissement (compte 1068) pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

## **2° REPRISE D'UNE PARTIE DES RESULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU AU BUDGET PRINCIPAL**

Il est précisé également, qu'à ce même conseil, sont présentés les Comptes Administratifs et l'affectation des résultats des budgets de l'eau et de l'assainissement 2017. Mais, suite à la clôture de ces budgets due au transfert de la compétence Eau et assainissement à HAUT-BUGEY AGGLOMERATION, la reprise des résultats de ces deux budgets et leurs versements pour tout ou partie à HAUT-BUGEY AGGLOMERATION, se fera sur le Budget Principal de la Ville.

En concertation avec le Président de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION, une partie de l'excédent d'investissement du Budget de l'eau sera conservé par la Ville d'OYONNAX, soit 1 000 000 €. Il convient d'ajouter cette somme au résultat excédentaire de la section d'investissement du Budget Principal et de le porter à 1 290 785.80 €.

*Madame FERRI demande la parole et confirme que, par rapport aux comptes de gestion et comptes administratifs présentés, elle a approuvé sans réserve, puisque c'est le résultat du travail des services. Elle dit, d'ailleurs, s'associer aux félicitations formulées par le Maire et Monsieur SCHERER quant à la tâche réalisée. Pour ce qui concerne l'affectation des résultats, et notamment le budget de l'eau, elle dit trouver regrettable d'avoir un excédent, payé par les habitants au travers de leur consommation d'eau, plutôt que d'avoir réduit le prix de l'eau sur les factures, puisque le prix de l'eau n'entre pas directement dans le budget, arguant que ces montants auraient pu être utilisés pour rénover les réseaux ou réduire le prix de l'eau.*

*Le Maire répond que, suite au transfert des services de l'eau et de l'assainissement à HAUT BUGEY AGGLOMERATION, le prix de l'eau, pour la Ville d'OYONNAX, va diminuer pendant les prochaines années. Il souligne qu'au fil des années, une grande partie du réseau a été refaite. Le taux de rendement, qui était en-dessous de 50 % en 2008 est remonté à 70.4 %. Il ajoute que malgré le transfert de compétences à l'intercommunalité, la réfection des réseaux se poursuit, démontrant ainsi l'utilisation de l'excédent, en sus du million d'euros conservé pour la réhabilitation de VALEXPO.*

*Monsieur SCHERER confirme que le transfert ne va pas avoir d'incidence sur le prix de l'eau, ni sur celui de l'assainissement et qu'en s'étant préservé une situation financière confortable, la Ville d'OYONNAX ne sera pas pénalisée.*

*Le Maire ajoute que la Ville conserve l'usage de 80 % des excédents transférés, qui seront réinvestis à OYONNAX.*

*Madame FERRI déclare que pour toutes les délibérations portant sur l'affectation du résultat, son groupe s'abstiendra.*

*Le Maire répond qu'il comprend, puisque c'est sa ligne politique.*

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2017, dégagés sur le Budget Principal de la ville, ainsi que la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement du budget de l'eau soit 1 000 000 € conservé sur le Budget Principal 2018 de la Ville,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

• Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2017 du budget principal :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	1 290 785.80
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 645 066.60
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	15 245 646.35

#### **18 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET CHAUFFAGE URBAIN**

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget du Chauffage urbain à la clôture de l'exercice 2017.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2017 :

#### **BUDGET CHAUFFAGE URBAIN**

<b>CALCUL DES RESULTATS EN €</b>	
Excédent de fonctionnement	500 145.91
Déficit d'investissement	170 370.89
Déficit des reports d'investissement	-
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>329 775.02</b>

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2017 dégagés sur le Budget Chauffage urbain de la Ville d'OYONNAX,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

• Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2017 pour le budget du chauffage urbain :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN €</b>	
C/001 - Déficit d'investissement reporté	170 370.89
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	170 370.89
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	329 775.02

## **19 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET VALEXPO**

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget du VALEXPO à la clôture de l'exercice 2017.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2017 :

### **BUDGET VALEXPO**

<b>CALCUL DES RESULTATS EN €</b>	
Excédent de fonctionnement	-
Excédent d'investissement	63 313.35
Déficit des reports d'investissement	125.00
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>63 188.55</b>

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2017 dégagés sur le Budget VALEXPO de la Ville d'OYONNAX,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, **à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** :

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2017 pour le le budget VALEXPO :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN €</b>	
C/001 - Excédent d'investissement reporté	63 313.35
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	-

## 20 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE

Il est rappelé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget du Cinéma Atmosphère à la clôture de l'exercice 2017.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2017 :

### BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE

CALCUL DES RESULTATS EN €	
Excédent de fonctionnement	-
Excédent d'investissement	79 433.46
Déficit des reports d'investissement	1 582.03
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>77 851.43</b>

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2017 dégagés sur le Budget du Cinéma Atmosphère de la Ville d'OYONNAX,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2017 pour le budget du cinéma Atmosphère :

AFFECTATION DES RESULTATS EN €	
C/001 - Excédent d'investissement reporté	79 433.46
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	-

## 21 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget du local commercial à la clôture de l'exercice 2017.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2017 :

## BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL

CALCUL DES RESULTATS EN €	
Excédent de fonctionnement	102 013.77
Déficit d'investissement	7 826.67
Déficit des reports d'investissement	-
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>94 187.10</b>

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2017 dégagés sur le Budget du local commercial de la Ville d'OYONNAX,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2017 pour le budget du local commercial :

AFFECTATION DES RESULTATS EN €	
C/001 - Déficit d'investissement reporté	7 826.67
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	7 826.67
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	94 187.10

## 22 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET FORETS

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget des Forêts à la clôture de l'exercice 2017.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2017 :

## BUDGET DES FORETS

CALCUL DES RESULTATS EN €	
Excédent de fonctionnement	368 641.11
Excédent d'investissement	104 440.96
Déficit des reports d'investissement	892.20
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>472 189.87</b>

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2017 dégagés sur le Budget des Forêts de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2017 pour le budget des forêts :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS EN €</b>	
C/001 - Excédent d'investissement reporté	104 440.96
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	892.20
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	367 748.91

### **23 - RESULTATS 2017 DU BUDGET DE L'EAU A TRANSFERER A HAUT-BUGEY AGGLOMERATION**

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M49, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget de l'Eau à la clôture de l'exercice 2017.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2017.

#### **BUDGET DE L'EAU**

<b>CALCUL DES RESULTATS EN €</b>	
Excédent de fonctionnement	1 029 235.04
Excédent d'investissement	1 935 092.50
Déficit des reports d'investissement	-
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>2 964 327.54</b>

Mais, il convient de rappeler au Conseil qu'une délibération avait été présentée au Conseil du 11 décembre 2017 confirmant la dissolution des budgets de l'Eau et de l'Assainissement au 31 décembre 2017, suite au souhait de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION (HBA) de prendre la compétence Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à ce transfert, les résultats de 2017 seront donc repris, pour partie par HBA, et transférés à celle-ci pour les montants indiqués ci-dessous, et pour le reste conservés par la Ville. Ces affectations

seront réalisées par écritures budgétaires inscrites au Budget Principal de la Ville le détail a été annexé à la convocation.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Vu l'instruction M49 et M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2017 dégagés sur le Budget de l'Eau de la Ville d'OYONNAX

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Décide de transférer les excédents ci-dessous pour partie à HBA :

<b>CALCUL DES RESULTATS EN €</b>	
Excédent de fonctionnement transféré à HBA	1 029 235.04
Excédent d'investissement transféré à HBA	935 092.50
Excédent d'investissement conservé au profit du budget principal de la Ville	1 000 000.00
<b>Résultat global à affecter à HBA</b>	<b>1 964 327.54</b>

#### **24 - RESULTATS 2017 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT A TRANSFERER A HAUT-BUGEY AGGLOMERATION**

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M49, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget de l'Assainissement à la clôture de l'exercice 2017.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2017 :

#### **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>CALCUL DES RESULTATS EN €</b>	
Excédent de fonctionnement	3 253 110.22
Déficit d'investissement	551 921.81
Déficit des reports d'investissement	-
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>2 701 188.41</b>

Mais, il convient de rappeler au Conseil qu'une délibération avait été présentée au Conseil du 11 décembre 2017 confirmant la dissolution des budgets de l'Eau et de l'Assainissement au 31 décembre 2017, suite au souhait de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION (HBA) de prendre la compétence Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à ce transfert, les résultats de 2017 seront repris par HBA et transférés à celle-ci pour les montants indiqués ci-dessous. Ces affectations seront réalisées par écritures budgétaires inscrites au Budget Principal de la Ville dont le détail a été annexé à la convocation.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Vu l'instruction M49 et M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2017 dégagés sur le Budget de l'Assainissement de la Ville d'OYONNAX,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Décide de transférer les excédents ci-dessous à HBA :

<b>CALCUL DES RESULTATS EN €</b>	
Excédent de fonctionnement transféré à HBA	3 253 110.22
Déficit d'investissement transféré à HBA	551 921.81
<b>Résultat global à affecter à HBA</b>	<b>2 701 188.41</b>

## **25 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL 2018**

Il est proposé au Conseil, conformément au rapport annexé :

- d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit, y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements :

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	16 292 262.50	8 689 899.41
Chapitre 020	1 010 000.00	
Chapitre 024	-	3 000 000.00
Chapitre 10	945 092.50	4 236 988.41
Chapitre 13	7 000.00	1 452 911.00
Chapitre 16	187 465.00	
Chapitre 20	249 440.00	
Chapitre 204	240 000.00	
Chapitre 21	2 985 153.00	
Chapitre 23	9 988 112.00	
Chapitre 26	480 000.00	
Chapitre 27	200 000.00	
Report	2 645 066.60	-



Résultat 2017	551 921.81	2 225 878.30
Ordre	-	8 573 473.20
<b>TOTAL</b>	<b>19 489 250.91</b>	<b>19 489 250.91</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	40 966 372.41	30 011 854.00
Chapitre 011	13 602 868.20	
Chapitre 012	16 836 000.00	
Chapitre 022	2 370 000.00	
Chapitre 65	3 096 077.00	
Chapitre 66	6 100.00	
Chapitre 67	5 055 327.21	
Chapitre 013		582 820.00
Chapitre 70		1 190 510.00
Chapitre 73		18 917 617.00
Chapitre 74		9 014 543.00
Chapitre 75		306 364.00
Résultat 2017	-	19 527 991.61
Ordre	8 573 473.20	-
<b>TOTAL</b>	<b>49 539 845.61</b>	<b>49 539 845.61</b>
	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
Réel	57 258 634.91	38 701 753.41
Report	2 645 066.60	-
Résultat 2017	551 921.81	21 753 869.91
Ordre	8 573 473.20	8 573 473.20
<b>TOTAL</b>	<b>69 029 096.52</b>	<b>69 029 096.52</b>

- De rappeler que les résultats de l'exercice 2017, pour les budgets de l'eau et de l'assainissement sont repris dans ce budget suite au transfert de compétence à HAUT-BUGEY AGGLOMERATION, afin d'en permettre le reversement conformément aux délibérations présentées à ce Conseil,
- D'arrêter le total des subventions et participations versées aux divers organismes et associations à 1 573 067.00 €, conformément aux tableaux détaillés en annexe de la maquette budgétaire, de préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ceux-ci devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites dans le rapport budgétaire et de la réalisation du fait générateur au moment du versement des subventions ciblées. Il est précisé en outre, que ces subventions ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville et que tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions, la Ville est tenue de mettre

fin à la procédure d'attribution et de demander le reversement à l'association ou à l'organisme concerné,

- D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées et à solliciter tous les partenaires potentiels en vue d'obtenir des subventions.

*Madame FERRI demande la parole et fait la déclaration suivante :*

*"Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,*

*Merci Monsieur SCHERER pour cette présentation, je remercie tous les agents qui ont contribué à ce travail.*

*Dans le débat d'orientation budgétaire, j'avais exprimé, au nom de mon groupe, mes inquiétudes sur la situation des services publics.*

*Quelques remarques :*

*La vente du patrimoine nous prive de réserve foncière et de possibilités d'aménagement. Les achats importants bénéficient à des projets privés. Comme l'achat du terrain Sernam et de la Dolce Vita, j'y reviendrai lors dans l'ordre du jour de ce conseil.*

*Constat : le budget culture est une baisse importante alors que le budget fêtes et cérémonies augmente sur la même période.*

*Les baisses de dépenses de fonctionnement notamment sur le personnel, obligent à faire appel de plus en plus au privé et donc ne font pas forcément des économies.*

*Je voudrais revenir sur un point qui impacte l'attractivité de notre territoire, les offres de soins. Le désert médical est en train de s'installer avec le départ en retraite de plusieurs médecins et spécialistes sans parler de la situation de notre hôpital mis sous administration provisoire. Diminution du nombre de médecins en quelques années : de 20 médecins généralistes à 15, dont des médecins à temps partiel et de 30 à 20 spécialistes. A plusieurs reprises, je vous ai proposé l'ouverture d'un centre de santé public, projet qui était dans notre programme en 2004. Certes c'est un investissement important mais essentiel pour la population. Vous avez opté pour l'ouverture d'une maison de santé. Ce choix ne favorise pas l'installation de nouveaux médecins. Ce sont des médecins déjà installés sur Oyonnax qui occupent les locaux. Je vous demande au moins d'étudier cette possibilité. Je ne dis pas que cela est simple et va tout résoudre mais au moins engageons une étude. L'avantage est d'avoir des médecins salariés qui peuvent se concentrer sur leurs patients et travailler avec les services de la ville sur la prévention."*

*Avant d'apporter une réponse sur les points culture et fêtes et cérémonies, le Maire précise, pour ce qui concerne le personnel municipal, qu'effectivement le personnel qui part en retraite n'est pas remplacé, sauf si le besoin est avéré. Il dit assumer la réduction du personnel, relevant toutefois que le service public n'en a aucunement pâti. Pour ce qui concerne l'offre de soins, avec la création d'un centre de santé public, le Maire invite Madame FERRI à l'accompagner dans ses démarches, puisqu'il a rencontré, la semaine précédente, un médecin lyonnais, justement pour la création d'un tel centre. Il expose que ce service permettrait de traiter les petites interventions (telle une coupure de doigt) et explique que la personne qu'il a rencontrée doit se rapprocher d'autres médecins avant de faire une étude sérieuse du dossier. Les discussions sont donc en cours.*

*Madame FERRI déclare qu'elle est prête à suivre le dossier avec le Maire.*

*Le Maire la remercie de s'associer à ses démarches.*

*Madame COLLET apporte les éléments de réponse pour le budget de la culture. Elle expose que, pour restreindre les dépenses, il a été décidé de limiter le nombre de spectacles à gros budget et de renforcer les activités culturelles moins coûteuses et fort appréciées du public, comme les ciné-débats, ciné-goûters, ciné-expos, conférences cultures, etc. Elle relève que nombre d'usagers se plaignent de ne pouvoir assister à tout tellement l'offre est riche. Se référant à la différence de 30 000 € évoquée par Madame FERRI, elle constate que cela n'a que peu d'incidence, confirmant toujours rechercher une programmation*

de qualité, citant par exemple la pièce de théâtre "La très excellente et lamentable tragédie de Roméo et Juliette", avec une compagnie qui effectue deux prestations, l'une à 14 heures pour les scolaires, l'autre en soirée. Elle rappelle aussi l'obligation faite au centre culturel de recevoir des troupes régionales.

Le Maire reprend la parole pour le point concernant le poste "Fêtes et cérémonies", confirmant que de nombreuses manifestations sont prévues : la commémoration du 8 mai, avec un hommage à Jeanne Moirod, la vingtième fête de l'Hiver, avec un budget plus conséquent, le 11 novembre, qui célébrera le centenaire de la fin de la Grande Guerre. Ces festivités nécessitent un déploiement plus important que les simples commémorations et expliquent le dépassement relevé par Madame FERRI.

Madame COLLET ajoute que, pour partie, ces manifestations ont une forte connotation culturelle.

Le Maire termine en disant que, sans la Ville d'OYONNAX, le territoire serait un véritable désert culturel.

Et Madame FERRI acquiesce en relevant que sans le centre culturel, c'est certain.

Monsieur MARTINEZ demande la parole et fait la déclaration suivante :

"Avez vous lu le dernier dossier du magazine Alternative économique du mois de février 'Les villes moyennes sont elles condamnées ?' Page 67, il y a une cartographie de l'indicateur de fragilité des villes moyennes. Alors je vous rassure, les chiffres ne viennent pas de l'INSEE, mais du commissariat général à l'égalité des territoires, qui est un service de l'état et sous la tutelle du ministre de la cohésion des territoires. Ce service a conçu cet indicateur depuis 2008, sur les bases des dynamiques démographiques et économiques : Taux de croissance annuel moyen de la population et de l'emploi.

La seule ville du département de l'Ain, et de la région Rhône-alpes Auvergne à être en rouge vif, donc en situation défavorable, c'est Oyonnax, confirmant au passage la paupérisation de la population avec un revenu médian le plus bas de la région et le déclin de notre ville qui est la 15<sup>ème</sup> ville à s'être la plus appauvrie entre 2008 et 2012.

Alors ce qui m'intéresse ce n'est pas le constat, mais bien la remise en question de la stratégie des villes moyennes, qui a été appliquée ici, comme 90 % des villes, dont le modèle mobilisé est celui de l'attractivité pour attirer une nouvelle population que l'on appelle classes supérieures créatives. Mais ces classes là sont souvent des emplois à forte mobilité. Ce qui fait qu'on établira difficilement une nouvelle population surtout dans une forte concurrence territoriale, là où les effets de concentration des pouvoirs politique, économique et administratif autour de grands ensembles métropolitains, les leviers de performance et d'attractivité d'un territoire pour notre haut Bugey sont rares. C'est pour cela que je me suis d'ailleurs érigé contre votre idée de mettre en place l'étude de faisabilité du versement transport.

Alors, outre la vision d'ensemble, il y a quelques points alarmants dans ce budget :

- Le montant de nos engagements financiers de plus de 97 529 555 euro, ligne c2 – listes des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (articles I. 2313-1 et I. 2313-1-1 du CGCT),
- Un nombre de foyers fiscaux toujours aussi faible,
- La non baisse de la fiscalité locale, et le soutien de votre part à l'étude de faisabilité du versement transport à échelle de l'agglomération,
- Nos charges de fonctionnement beaucoup trop élevées malgré l'agglomération et les transferts de compétence.

Vous comprendrez aisément, et sans prendre cela comme une considération personnelle, parce que le sujet c'est OYONNAX, que je ne peux voter pour un budget qui valide les grandes orientations et la vision d'une politique qui n'est tout simplement pas la mienne. Donc nous nous abstenons."

Le Maire lui répond que c'est normal puisqu'il est déjà en campagne.

Monsieur MARTINEZ redemande les garanties d'emprunts couvertes par la Ville.

Le Maire répond qu'il lui donnera à la fin de la réunion, qu'il pourra prendre le temps de les regarder et lui poser ensuite toutes les questions qu'il voudra la prochaine fois. Il précise également que si Monsieur MARTINEZ avait lu correctement les deux dossiers de budgets qui lui ont été remis, il aurait trouvé l'information demandée.

Monsieur MARTINEZ répond que c'est la raison pour laquelle il a calculé.

Le Maire clôt le débat et soumet le projet de délibération au vote.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour, 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Principal 2018, comme indiqué ci-dessus.

## 26 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - CHAUFFAGE URBAIN

Il est proposé au Conseil, conformément au tableau ci-dessous, d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit, y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements :

### BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	170 975.00	170 370.89
Chapitre 10		170 370.89
Chapitre 16	170 975.00	
Reports	-	-
Résultat 2017	170 370.89	-
Ordre	-	170 975.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>341 345.89</b>	<b>341 345.89</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	DEPENSES EN €
Réel	448 800.02	290 000.00
Chapitre 011	423 790.02	
Chapitre 012	-	
Chapitre 65	10.00	
Chapitre 66	24 000.00	
Chapitre 67	1 000.00	
Chapitre 75		290 000.00
Résultat 2017		329 775.02
Ordre	170 975.00	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>619 775.02</b>	<b>619 775.02</b>
Réel	619 775.02	460 370.89
Reports	-	-
Résultats 2017	170 370.89	329 775.02
Ordre	170 975.00	170 975.00
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>961 120.91</b>	<b>961 120.91</b>

*Le Maire rappelle que 40 % d'économies ont été dégagées sur le chauffage sur les bâtiments publics et pour les habitants dans les quartiers prioritaires.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2018 du Chauffage Urbain, comme indiqué ci-dessus.

## 27 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 VALEXPO

Il est proposé au Conseil, conformément au tableau ci-dessous, d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit, y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements :

### BUDGET ANNEXE VALEXPO

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	82 385.35	-
Chapitre 21	17 890.00	
Chapitre 23	64 495.35	
Reports	125.00	-
Résultat 2017	-	63 313.35
Ordre	1 531.00	20 728.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>84 041.35</b>	<b>84 041.35</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	320 450.00	339 647.00
Chapitre 011	179 140.00	
Chapitre 012	136 700.00	
Chapitre 65	3 510.00	
Chapitre 67	1 100.00	
Chapitre 75		162 000.00
Chapitre 77		177 647.00
Résultat 2017	-	-
Ordre	20 728.00	1 531.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>341 178.00</b>	<b>341 178.00</b>
Réel	402 835.35	339 647.00
Reports	125.00	-
Résultat 2017	-	63 313.35
Ordre	22 259.00	22 259.00
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>425 219.35</b>	<b>425 219.35</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2018 VALEXPO, comme indiqué ci-dessus.

## 28 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CINEMA ATMOSPHERE 2018

Il est proposé au Conseil, conformément au tableau ci-dessous, d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit, y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements :

### BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	86 609.43	-
Chapitre 21	6 959.43	-
Chapitre 23	79 650.00	-
Reports	1 582.03	-
Résultat 2017	-	79 433.46
Ordre	42 819.00	51 577.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>131 010.46</b>	<b>131 010.46</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	474 435.00	483 193.00
Chapitre 011	347 225.00	
Chapitre 012	124 100.00	
Chapitre 65	510.00	
Chapitre 67	2 600.00	
Chapitre 70		432 000.00
Chapitre 74		500.00
Chapitre 75		3 300.00
Chapitre 77		47 393.00
Résultat 2017	-	-
Ordre	51 577.00	42 819.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>526 012.00</b>	<b>526 012.00</b>
Réel	561 044.43	483 193.00
Reports	1 582.03	-
Résultat 2017	-	79 433.46
Ordre	94 396.00	94 396.00
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>657 022.46</b>	<b>657 022.46</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre du Budget Primitif 2018 du Cinéma Atmosphère, comme indiqué ci-dessus.

**29 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOCAL COMMERCIAL 2018**

Il est proposé au Conseil, conformément au tableau ci-dessous, d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit, y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements :

**BUDGET ANNEXE DU LOCAL COMMERCIAL**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	858 966.00	857 826.67
Chapitre 10	-	7 826.67
Chapitre 16		850 000.00
Chapitre 20	10 000.00	-
Chapitre 21	830 796.00	-
Chapitre 23	18 170.00	-
Reports	-	-
Résultat 2017	7 826.67	-
Ordre	-	8 966.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>866 792.67</b>	<b>866 792.67</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	122 521.10	37 300.00
Chapitre 011	113 911.10	
Chapitre 65	7 010.00	
Chapitre 67	1 600.00	
Chapitre 75		37 300.00
Résultat 2017	-	94 187.10
Ordre	8 966.00	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>131 487.10</b>	<b>131 487.10</b>
Réel	981 487.10	895 126.67
Reports	-	
Résultat 2017	7 826.67	94 187.10
Ordre	8 966.00	8 966.00
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>998 279.77</b>	<b>998 279.77</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 5 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne" et opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2018 du Local Commercial, comme indiqué ci-dessus.

*Madame FERRI confirme qu'elle s'abstient, par cohérence, car elle n'était pas d'accord avec l'achat du Blue Night.*

**30 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES FORETS 2018**

Il est proposé au Conseil, conformément au tableau ci-dessous, d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit, y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements :

**BUDGET ANNEXE DES FORETS**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	148 302.76	30 000.00
Chapitre 13	-	30 000.00
Chapitre 21	112 302.76	
Chapitre 23	36 000.00	
Reports	892.20	-
Résultat 2017	-	104 440.96
Ordre	1 743.00	16 497.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>150 937.96</b>	<b>150 937.96</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
Réel	441 387.11	87 500.00
Chapitre 011	408 617.11	
Chapitre 012	4 000.00	
Chapitre 65	13 020.00	
Chapitre 66	650.00	
Chapitre 67	15 100.00	
Chapitre 70		85 000.00
Chapitre 74		2 500.00
Résultat 2017	-	368 641.11
Ordre	16 497.00	1 743.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>457 884.11</b>	<b>457 884.11</b>
Réel	589 689.87	117 500.00
Reports	892.20	-
Résultat 2017	-	473 082.07
Ordre	18 240.00	18 240.00
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>608 822.07</b>	<b>608 822.07</b>

*Monsieur DUPONT confirme que la Ville met en œuvre un programme de plantations très important, sur 17 hectares. 25 500 unités végétales sont replantées.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2018 des Forêts, comme indiqué ci-dessus.



### 31 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2018

Il est proposé au Conseil, conformément au rapport annexé du Budget Primitif 2018 du budget principal de ne pas augmenter les taux de fiscalité et de les maintenir comme suit :

Taxe d'habitation	17,97%
Taxe foncière bâti	24,97%
Taxe foncière non bâti	87,54%

*Madame FERRI déclare que son groupe s'abstiendra car, même si les taux n'augmentent pas, ils sont déjà très élevés. Elle pense que la Municipalité aurait pu les baisser, car les habitants subissent quand même une hausse du fait de l'évolution des bases. Pour elle, les taux restent élevés pour une commune de la taille de la Ville.*

*Monsieur SCHERER explique que même si la Municipalité avait voulu baisser ces taux, en raison de contraintes techniques, la baisse n'aurait pu être opérante avant trois ans.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

**Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 5 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne" et opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :**

- Décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2018 et de les maintenir comme ci-dessus indiqué.

### 32 - PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

Il est exposé au Conseil que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relatif au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, impose l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du budget de VALEXPO.

Considérant que cette structure, naguère commerciale (dissolution en 2002 de l'ancienne société SOGEXPO) a été reprise par la Ville pour en faire notamment bénéficier le milieu social, éducatif, culturel, associatif et familial,

Considérant qu'en dehors des salons de promotion commerciale, ce service public accueille majoritairement des demandeurs à ressources modestes et des associations,

Considérant, en conséquence, que la politique tarifaire à leur intention ne peut être trop prohibitive, afin de maintenir un taux de fréquentation convenable,

Considérant que l'apport du budget principal doit contribuer au bon fonctionnement de ce service et que, sans ce concours, la viabilité de celui-ci serait fortement compromise,

Considérant toutefois que la Ville, consciente de la situation, dispose de projets à moyen terme concernant le devenir de cette structure,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe de VALEXPO ne pouvant être financée sur ce budget propre,
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement qui sera versée par le budget général est estimé à 177 647 € pour l'exercice 2018,
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2018.

### **33 - PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE**

Il est exposé au Conseil que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relatif au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, impose l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

Considérant qu'il est important d'appliquer une tarification attractive dans le but de maintenir la fréquentation du cinéma Atmosphère, service public culturel qui concourt à l'animation socio-éducative au profit de toute la population d'OYONNAX,

Considérant que cette tarification ne peut, à elle seule, couvrir le coût de fonctionnement de la structure, bien qu'elle ait été augmentée depuis 2 ans,

Considérant, en conséquence, que, pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir, par le biais du budget général, à son fonctionnement,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- De prendre en charge la part des dépenses de fonctionnement du budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère ne pouvant être financée sur ce budget propre,
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 47 393 € pour l'exercice 2018,
- De dire que le versement sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018, si la section est déficitaire.

### **34 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 - APPROBATION DU PPI ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - APPROBATION ET VOTE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Il est rappelé au Conseil le contexte, l'existant et les références quant au vote du budget primitif principal.

Il est rappelé notamment que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) et la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Le suivi des AP/CP et des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme et les dépenses de fonctionnement rattachées à une autorisation d'engagement peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture des autorisations de programme et d'engagement.

De plus, lors du vote du budget de nouvelles autorisations de programme et d'engagement peuvent être créées. En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées.

Pour l'année 2018, il n'y a pas de nouvelles créations d'autorisations de programme mais seulement les révisions de celles déjà existantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et de voter, pour 2018, les autorisations de programme n°001, 004, 007, 010, 012, 013 et 014 pour un montant global de 19 218 742.07 € et un montant de 3 735 000.00 € en crédits de paiements 2018 en dépenses. Pour les recettes, les autorisations de programme s'élèvent à 3 476 672.42 € et les crédits de paiements 2018 à 785 586.00 € :

N° ou intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant des Autorisations de Programme			Montant des Autorisations de Programme			
	Pour mémoire AP votée	Révision exercice N ou création	Total cumulé	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020
010-10-DI-2010 DEPENSES AMENAGEMENTS URBAINS	1 590 000,00	717 720,47	<b>2 307 720,47</b>	1 073 720,47	1 234 000,00	0,00	0,00
010-10-RI-2010 RECETTES AMENAGEMENTS URBAINS	0,00	300 000,00	<b>300 000,00</b>	0,00	300 000,00	0,00	0,00
007-16-DI-2016 DEPENSES BATIMENTS CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	773 200,20	0,00	<b>773 200,20</b>	674 459,27	44 000,00	29 700,00	25 040,93
007-16-RI-2016 RECETTES BATIMENTS CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	0,00	147 250 ,00	<b>147 250,00</b>	0,00	147 250,00	0,00	0,00

001-10-DI-2010 DEPENSES POLITIQUE VILLE	4 945 908,30	- 339 539,90	<b>4 606 368,40</b>	4 606 368,40	0,00	0,00	0,00
001-10-RI-2010 RECETTES POLITIQUE VILLE	2 647 922,42	-110 185,93	<b>2 537 736,49</b>	2 512 200,49	25 536,00	0,00	0,00
004-17-DI-2017 DEPENSES EDUCATION TRAVAUX ECOLES EGLISETTE ET MOULIN + OUTILS NUMERIQUES DANS LES ECOLES	2 910 000,00	0,00	<b>2 910 000,00</b>	158 443,85	1 782 000,00	969 556,15	0,00
004-17-RI-2017 RECETTES EDUCATION OUTILS NUMERIQUES DANS LES ECOLES	0,00	83 000,00	<b>83 000,00</b>	0,00	83 000,00	0,00	0,00
012-17-DI-2017 DEPENSES ANRU PLAINE	21 453,00	0,00	<b>321 453,00</b>	110 183,05	125 000,00	86 269,95	0,00
012-17-RI-2017 RECETTES ANRU PLAINE	96 900,00	51 600,00	<b>148 500,00</b>	68 700,00	79 800,00	0,00	0,00
013-17-DI-2017 DEPENSES COLOMBARIUM ET CIMETIERES	200 000,00	0,00	<b>200 000,00</b>	49 144,92	50 000,00	50 000,00	50 855,08
014-17-DI-2017 DEPENSES VALEXPO	8 100 000,00	0,00	<b>8 100 000,00</b>	4 116,00	500 000,00	5 720 000,00	1 875 884,00
014-17-RI-2017 RECETTES VALEXPO	0,00	150 000,00	<b>150 000,00</b>	0,00	150 000,00	0,00	0,00

Suite à la passation d'un accord cadre avec marché subséquent sur appel d'offres ouvert pour la fourniture d'énergie (EDF), une autorisation d'engagement en fonction (AE) avait été créée en 2016. Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter pour 2018, l'AE pour un montant global de 830 000 € et 303 867.10 € en crédits de paiements 2018 en dépenses :

N° ou intitulé de l'AE	Montant des Autorisations d'engagement			Montant des Autorisations de programme	
	Autorisation d'engagement	Révision exercice N	Total Cumulé	CP antérieurs	CP 2018
AE201601 FOURNITURE D'ELECTRICITE	830 000.00	0.00	<b>830 000.00</b>	526 132.90	303 867.10

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 5 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne" et opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Valide les autorisations de programme et les crédits de paiements 2018 comme présenté ci-dessus.

**35 - BUDGET 2018 –  
APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS  
PERCEVANT UN MONTANT DE SUBVENTION SUPERIEUR A 23 000 €**

Il est exposé au Conseil, que conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €, il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations concernées.

*Madame FERRI explique partager les propositions faites puisque c'est au bénéfice des associations. Elle demande toutefois des explications au sujet des 90 000 € versés à l'OGEC et notamment le nombre d'enfants oyonnaxiens concernés. Pour elle, cette somme aurait été plus utile dans les écoles publiques.*

*Le Maire lui demande de ne pas faire de polémique et demande à Monsieur GOULARD, Directeur général adjoint en charge des services à la population, au cours d'une courte suspension de séance, d'apporter un complément d'information.*

*Monsieur GOULARD explique, concernant cette subvention, qu'une partie des versements à l'école privée relève de la stricte application du code de l'éducation, et qu'elle est calculée par rapport au nombre d'enfants scolarisés à OYONNAX, avec un montant par enfant de l'ordre de 1 000 € en maternelle et 500 € en élémentaire. A ceci s'ajoute une subvention au profit de la maternelle Saint-Joseph, que la Municipalité a réussi, depuis 4 ans, à plafonner, arguant de la baisse des dotations, qui est ainsi non plus calculée en fonction du nombre d'enfants, mais forfaitaire et plafonnée à 90 000 €, voire moins si le nombre d'enfants décroît.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité, Madame GUIGNOT, présidente de la Mission Locale, n'ayant pas pris part au vote**, décide :

- D'approuver les conventions d'objectifs à intervenir entre la Ville et les associations concernées,
- De préciser que les conventions d'objectifs définissent les engagements réciproques de la Ville et de ces associations;
- De fixer ainsi qu'il suit le montant des subventions votées à ces associations au titre de la saison susmentionnée et décomposé comme suit pour chacune d'entre elles :

I –	Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville Subvention de fonctionnement	117 000 €
II –	Mission Locale Action Jeunes Subvention de fonctionnement	33 000 €
III –	AFCO Subvention de fonctionnement	23 000 €
IV –	OGEC D'OYONNAX Subvention de fonctionnement pour l'Ecole Maternelle	90 000 €
V –	ALFA3A Subvention de fonctionnement pour les centres sociaux	274 600 €
VI –	ACSO Subvention de fonctionnement pour les centres sociaux	157 000 €

## VII – CAF

Subvention de fonctionnement pour les centres sociaux 290 000 €

- De préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies, au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'Association,
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions, dont un exemplaire était annexé à la convocation,
- De préciser que les crédits afférents ont été inscrits au Budget primitif 2018.

### **36 - AUTORISATION POUR SIGNER DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS CRAPE**

Il est rappelé au Conseil que les travaux publics du centre-ville ont, par leur durée et leur ampleur, occasionné des nuisances qui ont impacté l'activité des commerces situés au droit des emprises de chantier. Si, par principe, tout administré doit supporter une part des inconvénients des activités publiques qui profitent à tous, une jurisprudence constante établit qu'il en est autrement lorsque le préjudice causé présente *"une gravité telle"* qu'il doit être regardé comme imposant à l'administré *"dans l'intérêt général, une charge ne lui incombant pas normalement"*. L'administré est donc en droit d'être indemnisé de la part de la charge qui excède les inconvénients que chacun doit supporter.

Afin d'évaluer la réalité et la consistance des préjudices, la Ville a créé, par délibération n° 7, du 25 septembre 2017, la CRAPE (Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques). Celle-ci a reçu les dossiers des commerces s'estimant lésés par les travaux et a procédé à leur examen.

Pour résoudre ou éviter le déclenchement d'une procédure contentieuse, le Code Civil, dans ses articles 2044 et suivants, permet d'utiliser la transaction. Cette voie de règlement non contentieux repose sur les concessions réciproques que font les parties, afin de prévenir ou de mettre fin au litige et se concrétise par un protocole qui a, pour les parties, l'autorité de la chose jugée en dernière instance. Afin d'être valablement autorisée, le Conseil doit donc se prononcer sur tous les éléments essentiels de la transaction à intervenir, *"aux nombres desquels figurent notamment la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin"*.

Les projets de transaction en annexe font donc apparaître, pour chaque demandeur, l'évaluation du préjudice tel qu'établi par les travaux de la CRAPE, le montant indemnisable une fois déduite la part d'inconvénients normaux que l'administré doit supporter et le montant final de la transaction, une fois déduite la part à laquelle le demandeur renonce au titre des concessions réciproques aux fins de prévenir le contentieux.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Vu les travaux de la CRAPE,

Vu le projet de protocole de transaction annexé,

Le Conseil, à l'unanimité, Madame GUIGNOT n'ayant pas pris part au vote en tant que représentante de Madame ROMANET, décide :

- D'indemniser les demandeurs des montants figurant dans les protocoles de transaction annexés, à savoir :

○ la société J.2.L.P. / DIAS OPTIQUE, pour la somme de	17 164.30 €
○ la société PECHER GOURMAND pour la somme de	2 509.26 €
○ la société CHEZ FAFF pour la somme de	4 945.13 €
○ la société OYONNET – Laverie Croix-Rousse pour la somme de	3 998.94 €
○ la société BEATRICE ESTHETIQUE pour la somme de	6 124.00 €
○ la société SARL du Lac – Bijouterie ROMANET pour la somme de	5 852.87 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les protocoles de transaction,

- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2018.

### **37 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FNADT POUR L'AMENAGEMENT DE LA 3<sup>EME</sup> TRANCHE DU PARC RENE NICOD**

Il est exposé au Conseil que, c'est dans le cadre d'un tourisme culturel et historique que l'aménagement du Parc René Nicod prend tout son sens. En effet, ce parc, poumon vert de la ville, est le lieu le plus symbolique de l'histoire des Maquisards et abrite un monument aux morts dédié à la mémoire des trois guerres. Ce monument aux morts est le deuxième, par son volume, après celui du Val d'Enfer à CERDON.

Une fresque financée par le mécénat de 200 particuliers, associations et entreprises, représentant le défilé des Maquisards du 11 novembre 1943, organisé en secret, a été inaugurée en 2013 pour que ce devoir de mémoire demeure à jamais d'actualité.

Le parc Nicod endosse également une fonction utilitaire et récréative, une fonction de loisirs et de découverte et une fonction plus touristique. Départ du sentier de promenade de la Sarsouille, il sera également traversé par la Voie Verte, en cours d'aménagement le long du Lange, qui doit traverser plusieurs communes, dont OYONNAX pour amener, naturellement et tranquillement, ses utilisateurs vers des sites naturels tout autant remarquables qu'historiques.

Ce parc, particulièrement cher à chaque Oyonnaxien, a débuté sa rénovation en 2009 par l'aménagement de l'esplanade du haut avec la création de ses ouvertures sur le quartier Nord et la rénovation des cheminements, puis en 2016 avec la restauration du monument aux morts et la modernisation du mobilier urbain et du revêtement de voirie.

Aujourd'hui la volonté municipale est d'achever l'embellissement de ce lieu symbolique.

Cette 3<sup>ème</sup> tranche de travaux porte sur la partie centrale du parc. Elle sera une continuité de l'aménagement de la partie haute, avec un prolongement des perspectives et la réutilisation des revêtements et matériaux, pour offrir une scène magistrale à l'événementiel.

Les éléments de la fontaine historique (forme circulaire et ajutage poissons) ont été conservés et seront remis en valeur en symbiose avec son nouvel environnement. Le kiosque à musique, construit en 1885 et orné de ses ferronneries d'époque sera entièrement retraité.

Afin de parfaire ces aménagements, une gestion des eaux pluviales sera renforcée par la création de caniveaux et la rénovation de grilles d'évacuation.

Les aménagements réalisés seront mis en lumière, pour l'ambiance nocturne.

Le mobilier urbain sera en harmonie avec celui existant sur l'esplanade du haut. L'aménagement de la partie centrale s'intégrera au mieux à la topographie du site et offrira accès et circulations aux normes pour Personnes à Mobilité Réduite.

Le coût du projet s'élève à 494 270 € HT.

Cet aménagement entre dans le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif du Jura.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet se décompose ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant H.T	En %
<b>Travaux et études</b>	<b>494 270 €</b>	Autofinancement	340 130 €	69 %
		Massif du Jura	74 140 €	15 %
		Conseil Départemental	80 000 €	16 %
		<b>TOTAL</b>	<b>494 270 €</b>	<b>100 %</b>

*Madame FERRI demande où auront lieu les cérémonies pendant la durée des travaux.*

*Le Maire confirme que cela ne gênera pas et que la cérémonie en hommage aux Déportés, le 29 avril et celle du 8 mai se tiendront bien devant le monument comme d'habitude.*

*Monsieur TOURNIER BILLON ajoute que la chasse aux œufs, du matin de Pâques, est déplacée au parc Pinard et que la Fête de Printemps aura lieu à la Grenette et rue Anatole France.*

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 15 % pour l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche – partie centrale du Parc Nicod, auprès, du Massif du Jura dans le cadre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

### **38 - DECLARATION PREALABLE RUE DES BAINS ET DE L'ANCIENNE PISCINE**

Il est rappelé au Conseil, que la Ville a pour projet d'utiliser une rampe d'accès donnant sur le futur parking, situé à l'angle des rues des Bains et de l'Ancienne Piscine, sur les parcelles AI 1005, A9 956 et AI 955, par la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AI 1004, appartenant à Monsieur BONNET et Madame BERNUIT. En contrepartie, un garage situé à proximité, de 38 m<sup>2</sup>, appartenant actuellement à la commune, sera cédé à Monsieur BONNET et Madame BERNUIT et sera rénové.

Afin de conserver un équilibre financier viable, le choix d'aménagement établi est d'accéder au futur parking par une servitude de passage sur la parcelle AI 1004 appartenant à Monsieur BONNET et Madame BERNUIT.

Afin de sécuriser les propriétaires sur cette servitude de passage, la porte existante sera condamnée. Par conséquent, il convient de créer un nouvel accès à la propriété de Monsieur BONNET et



Madame BERNUIT par la réalisation d'une nouvelle ouverture et par la construction d'un escalier sur la parcelle voisine AI 1005.

En contrepartie de la création d'une servitude de passage au profit de la commune sur la propriété de Monsieur BONNET et Madame BERNUIT, ces derniers se verront céder un garage de 38 m<sup>2</sup>. Ce garage est situé sur la parcelle AI 918 et appartient actuellement à la commune. Ce dernier est aujourd'hui en état d'abandon. Il conviendra donc d'intégrer une porte de garage, de rénover une petite partie de la toiture et de faire un enduit extérieur sur les murs.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à solliciter deux autorisations :

- Une déclaration préalable qui a pour objet de condamner la porte et de créer un nouvel accès via un escalier,
- Une déclaration préalable qui a pour objet la rénovation du garage qui sera cédé à Monsieur BONNET et Madame BERNUIT.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer les deux déclarations préalables pour le projet cité en objet, et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

<b>39 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ ROUTE DE MARCHON APPARTENANT A MADAME BOLLE BRIGITTE.</b>
--

Il est exposé au Conseil que le contingent du SDIS d'OYONNAX a, dernièrement, fait part au Maire de ses difficultés d'accès et de circulation automobiles autour du casernement situé 35 route de Marchon et ce, notamment en l'absence de fonciers suffisants.

Faute de solutions pérennes, une délocalisation de cet équipement sur un autre secteur pourrait être envisagée.

Conscient du réel intérêt que présentent les services du SDIS pour notre collectivité et ses habitants, des négociations ont été engagées par le Maire avec Madame Brigitte BOLLE, propriétaire d'un terrain contigu au casernement, d'une superficie d'environ 2 575 m<sup>2</sup>, lequel est cadastré section AB 281 et 283.

Un accord a pu intervenir pour l'acquisition de ce terrain moyennant un prix de 89,25 € le m<sup>2</sup>, prix conforme à l'avis des Domaines en date du 8 novembre 2017, sous réserve que sa mère, de son vivant, puisse bénéficier de la jouissance de son potager présent sur ce terrain et que sa maison de famille située au 58 route de Marchon conserve un espace dégagé et vert, en vis-à-vis.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 12 mars 2018,

Vu l'avis des services des Domaines en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain visé ci-dessus d'une superficie d'environ 2 575 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Brigitte BOLLE et/ou à ses ayants droit et ce moyennant un prix de 89,25 € le m<sup>2</sup>,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale

CBJ à OYONNAX pour la Ville, le vendeur se réservant la possibilité de faire intervenir aux présentes son notaire attitré.

- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la Ville d'OYONNAX,
- D'ajouter que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

#### **40 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 6 RUE BELMONT A LA SCI DELTA**

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX est confrontée, aux abords de l'ancien cimetière, à une problématique de stationnement.

Pour pallier cette problématique, la Ville a dernièrement décidé de procéder à l'acquisition des immeubles cadastrés section AD n° 211, 212 et 213 en vue de la réalisation d'un parking.

La SCI DELTA nous ayant confirmé la mise en vente, dans ce même secteur, de son immeuble situé au 6 rue Belmont et cadastré section AD n°207, son acquisition pourrait permettre à la commune d'augmenter de manière significative son offre de stationnement à proximité du centre ville.

Après négociation avec le gérant de la SCI DELTA, un accord a pu être trouvé sur la base d'un prix de 230 000 €, prix supérieur à l'estimation des Domaines du 15 février 2018, qui a évalué la valeur vénale de cet immeuble au prix de 200 000 €.

Toutefois, compte tenu du projet envisagé et de l'intérêt général qu'il va représenter, il est proposé de passer outre cette estimation et d'acquérir ce bien au prix convenu avec son propriétaire.

Il est néanmoins précisé, en accord avec le gérant de la SCI DELTA, que cette transaction n'interviendra que sous réserve de la réalisation du Centre de Loisirs, Cours de Verdun.

*Monsieur MARTINEZ demande confirmation du montant de l'offre initiale à 140 000 €.*

*Le Maire le reprend, confirmant le montant de la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) opérée en 2014 à 192 000 €, en suite de quoi la Ville avait demandé à la CCHB de préempter pour 100 000 €. Le propriétaire avait alors annulé la vente. Au 15 février 2018, l'estimation des Domaines est de 200 000 € et la Ville, compte tenu de la nécessité d'augmenter le nombre de stationnements à proximité de l'ancien cimetière et dans un souci d'embellissement du quartier, a décidé de transiger à 230 000 €.*

*Madame FERRI croit savoir que le dossier est lié à celui du centre de loisirs.*

*Le Maire confirme effectivement que si le dossier du centre de loisir n'aboutit pas, cette acquisition ne se fera pas non plus.*

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 15 février 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date 12 mars 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De passer outre l'estimation des Domaines visée ci-dessus et de procéder à l'acquisition de l'immeuble cadastré section AD 207 moyennant un prix de 230 000 €,

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu par l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX, pour la Ville d'OYONNAX et par Maître YUNTA à Villars les Dombes, 823 avenue Charles de Gaulle pour la SCI DELTA,
- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la Ville d'OYONNAX,
- D'ajouter que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

#### **41 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE LIEUDIT SUR LA ROCHE APPARTENANT A M. PIQUET ROBERT**

Il est exposé au Conseil, que la Ville est confrontée, aux abords du groupe scolaire de Veyziat, à des problèmes de stationnement aux heures d'entrées et de sorties de classes.

C'est pourquoi la Ville se propose d'acquérir à Monsieur PIQUET, propriétaire riverain du groupe scolaire Louis Pergaud, une partie de sa propriété cadastrée section 440 D n° 1744 p, afin de pouvoir aménager un parking d'environ 12 places.

Après négociations avec le propriétaire, un accord a pu intervenir pour l'acquisition d'une partie de son terrain dont la surface est estimée, ce jour, à environ 350 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 85 € le m<sup>2</sup>.

La Ville prendra également à sa charge la pose d'une clôture de type claustra occultant, en limite de propriété et sur le terrain restant à Monsieur PIQUET. Ce dernier, en tant que propriétaire en assurera l'entretien.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date 12 mars 2018,

Vu l'avis des services des Domaines en date du 29 novembre 2017,

Le Conseil, à l'unanimité, **Madame PIQUET ayant quitté la salle au moment du vote**, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain visé ci-dessus, appartenant à Monsieur Robert PIQUET, moyennant un prix de 85 € le m<sup>2</sup>, dont la superficie exacte fera l'objet d'un relevé par le Cabinet de Géomètre PRUNIAUX,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant dont la rédaction a été confiée à l'Etude CBJ Notaires pour la Ville et à Maître BAUD, Notaire à Izernore, pour Monsieur PIQUET,
- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la Ville,
- Ce terrain devant être aménagé en parking, d'autoriser le Maire à déposer les autorisations administratives correspondantes liées au droit des sols et à lancer les procédures de marché de travaux nécessaires,
- D'ajouter que les crédits correspondant à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2018.

#### **42 - CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN A VEYZIAT A MME ET M. LAHROUCHI**

Il est exposé au Conseil que Madame et Monsieur LAHROUCHI, domiciliés 4b rue de l'Ancienne Piscine à OYONNAX, sont propriétaires, rue de la Combe à VEYZIAT d'un terrain cadastré

section 440D 2722, 2725 et 2734, sur lequel ils envisagent très prochainement d'édifier leur résidence principale.

Ce terrain est en partie contigu avec un terrain communal cadastré section 440D n° 3037.

Ces derniers souhaitent, après travaux, clore leur propriété.

Il s'avère, après vérification des limites cadastrales par le Cabinet PRUNIAUX, qu'une de ces limites se trouve au centre d'une haie de feuillus non remarquables.

C'est pourquoi, les époux LAHROUCHI, pour faciliter l'implantation de leur future clôture, ont sollicité la Ville pour la cession du terrain d'emprise de la haie se trouvant sur la parcelle, soit environ 29 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale cadastrée section 440D 3037.

La conservation de cette haie dans son patrimoine n'ayant aucun intérêt particulier pour la Ville, cette cession pourrait être envisagée au prix défini par le Service des Domaines soit 20 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'estimation du service des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date 12 mars 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De céder aux époux LAHROUCHI le terrain visé ci-dessus moyennant un prix de 20 € le m<sup>2</sup>,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX,
- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront à la charge des époux LAHROUCHI (frais de notaire et de géomètre),
- D'ajouter que la recette correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2018.

#### **43 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - LIEUDIT LA VILLE A LA SCI OYONNAX INVEST**

Il est exposé au Conseil que la SCI OYONNAX INVEST, gestionnaire de la Villa Charlotte à ARBENT, nous a fait part de ses difficultés à offrir un service de qualité et sécurisant à ses résidents, compte tenu de la configuration actuelle de leur établissement, propriété de la SEMCODA et qui, compte tenu de sa situation géographique, ne permet pas d'envisager une éventuelle extension de cet établissement.

C'est pourquoi, son bail arrivant à échéance, la SCI OYONNAX INVEST a décidé de rechercher un nouvel emplacement pour la construction d'un établissement médico-social d'environ 96 lits et ainsi répondre aux besoins de ses résidents et de leur famille.

L'un des critères essentiels retenus par la SCI OYONNAX INVEST pour l'implantation de ce nouvel établissement est sa situation géographique, c'est-à-dire à proximité du centre ville. En effet, le maintien du lien social pour ses résidents lui paraît indispensable pour leur bien-être.

Une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> lui est également nécessaire pour la concrétisation de ce projet.

Le site de l'ancien tènement SERNAM correspondant tout à fait à son attente, la SCI OYONNAX INVEST en a sollicité l'acquisition auprès du Maire.

S'agissant d'un établissement médico-social, ce projet est soumis à l'autorisation administrative du Conseil Départemental, lequel émet un avis favorable à sa réalisation, du fait notamment qu'il vise à favoriser le maintien d'une offre en direction des personnes âgées sur le secteur, après le déclassement du foyer de l'Orme et le futur déménagement de la Villa Charlotte.

Par conséquent, il est donc proposé de céder à la SCI OYONNAX INVEST ou toute autre personne morale pouvant se substituer à elle, le terrain nécessaire à son projet, soit environ 5 048 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées AH 775 p et 776 p d'une contenance totale de 9 763 m<sup>2</sup>.

Le reste du tènement cadastré section AH 774, 775 p et 776 p, d'une contenance totale d'environ 5 319 m<sup>2</sup>, pourrait permettre à la Ville d'envisager, à plus ou moins long terme, l'aménagement de la rue du Chemin de Fer en double sens et d'engager une réflexion sur un réaménagement de la gare routière.

Après négociation avec la SCI OYONNAX INVEST, un accord a pu intervenir moyennant un prix de 145 € le m<sup>2</sup>.

Cette cession est toutefois conditionnée à l'obtention du permis de construire, purgé de tous recours et retraits et à l'obtention par l'acquéreur d'un emprunt nécessaire au financement de son projet.

*Madame FERRI considère que la Ville se prive d'un terrain en centre ville, qui aurait pu être aménagé autrement, rappelant son projet de campagne, de création d'un marché couvert ou alors d'un centre public de santé.*

*Le Maire lui répond qu'elle n'a jamais évoqué ce dernier projet.*

*Madame FERRI répond qu'elle en a déjà parlé et que, pour cette délibération, dans tous les cas, elle est contre car le terrain aurait pu faire l'objet d'un aménagement différent. Citant le prix de vente de 145 €, elle demande le prix d'acquisition.*

*Le Maire répond qu'il a été acheté à 38 € le m<sup>2</sup>, que les coûts de démolition, à savoir une première tranche en 2015 de 155 000 € et une seconde en 2016, de 127 K€, ont majoré le prix d'achat à hauteur de 27.50 € le m<sup>2</sup> (285 531 € / 10 377 m<sup>2</sup>), le portant à 65.50 €.*

*Madame FERRI dit que la Ville n'a pas à intervenir pour le compte d'un privé, en achetant pour lui le terrain à aménager.*

*Le Maire déclare qu'il y a des emplois à la clé et qu'il défend l'emploi, et que, pour l'aménagement du marché couvert, Madame FERRI n'a qu'à être patiente et attendre les élections de 2020 et que quand il passera la main elle pourra appliquer son programme.*

*Monsieur MARTINEZ demande le taux d'occupation de la résidence Convert.*

*Le Maire l'invite à interroger directement la SEMCODA, gestionnaire du bâtiment.*

*Monsieur MARTINEZ dit avoir constaté qu'il était à moitié vide, et que de ce fait il n'est pas sûr que ce projet corresponde à une demande et conclut en disant que la réhabilitation des quartiers gare se fait rarement avec la construction de maison de retraite, citant l'exemple d'Ambérieu en Bugey.*

*Le Maire clôt le débat et met le rapport aux voix.*

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 12 mars 2018,

Vu l'avis des services des Domaines en date du 15 février 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour, 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- De procéder à la cession du terrain visé ci-dessus à la SCI OYONNAX INVEST ou à toute autre personne morale pouvant se substituer à elle et ce moyennant un prix de 145 € le m<sup>2</sup>,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment, signer la promesse de vente et l'acte notarié correspondants, lesquels seront rédigés par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX pour la Ville et Maître TERNY de l'Etude Notariale K.L associés, 20 rue de la Paix -75002 PARIS, pour l'acquéreur,
- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la SCI OYONNAX INVEST ou à toute autre personne morale pouvant se substituer à cette dernière,
- D'ajouter que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2018.

**44 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DIFFERENTS DELAISSES DE TERRAINS COMMUNAUX EN NATURE DE VOIRIE.**

Il est exposé au Conseil, qu'après examen du cadastre, il s'avère que la Commune est propriétaire, dans son domaine privé, de différents délaissés de terrains, bien que ces derniers soient en nature de voiries ou de trottoirs. C'est le cas notamment des délaissés de terrains référencés ci-après :

PLANCHE	SITUATION	NATURE	PARCELLE
1	Rue Laplanche	trottoir et arrêt de bus	AH 188 - 189
2	Rue Pasteur	trottoir	AI 1015
3	Impasse Crétin	voirie	AP 546 - 547 - 550 - 553 555 - 557
4	Cours de Verdun	voirie	AW 132 - 131
5	VEYZIAT - Rue Charles Baudelaire et Richard Wagner	voirie	440 D - 1883 - 1826 -1827
6	VEYZIAT - Rue Edouard Herriot	voirie	440D - 3020 - 3022
7	VEYZIAT - Rue De Thiolle	voirie	440D - 2561 - 2563 - 2717 - 2629 - 2628 - 2739
8	Veyziat - Rue De La Verchere	voirie	440D - 2626
9	VEYZIAT - Rue De La Combe	voirie	440D - 2724 - 3030 - 3039 2728 - 3029 - 3026 - 2731 3031 - 3035 - 3027 - 3033 3038

Il est précisé, qu'en application de l'article 33 du décret n°55-471 du 30 avril 1955, le service du cadastre est habilité à constater d'office les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles. Les parcelles des communes qui sont affectées à l'usage du public peuvent donc être incorporées au domaine non cadastré au simple moyen de croquis de conservation, dits également croquis fonciers, qui sont établis par le service du cadastre.

L'ensemble de ces délaissés de terrains communaux étant déjà affecté à l'usage du public, il convient de solliciter auprès du service du cadastre, leur intégration directe dans le domaine public communal.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 12 mars 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter auprès du service du cadastre, l'ensemble des délaissés de terrains visés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer la liste de l'ensemble des documents afférents à cette intégration dans le domaine public.

<b>45 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A Mme ET M. GUICHON SITUE 4 RUE LEBON A OYONNAX</b>
---

Il est exposé au Conseil, que, par délibération du 5 février 2018, le Conseil municipal a décidé, dans le cadre de l'aménagement d'un parking à proximité de l'ancien cimetière, de procéder à l'acquisition d'un tènement immobilier appartenant aux Consorts POMI et aux époux MEJJANE, cadastré section AD 212 et 213 et situé 1 à 5 Vieille rue d'Echallon.

Dernièrement, la Ville a été informée de la vente d'une propriété située 4 rue Lebon, appartenant à Madame et Monsieur GUICHON, laquelle est contiguë au tènement précédemment acquis.

L'acquisition de cette propriété pourrait permettre à la Ville d'agrandir la surface du parking envisagé initialement, tout en simplifiant les opérations de démolition.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de procéder à l'acquisition de cet immeuble cadastré section AD 211, d'une surface au sol de 193 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 150 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 12 mars 2018,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition de l'immeuble visé ci-dessus, cadastré section AD 211, moyennant une somme globale de 150 000 €,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX,
- De préciser que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la Ville, y compris les frais de diagnostics des immeubles,
- Cet immeuble devant être démoli dans le cadre de l'aménagement d'un parking, d'autoriser le Maire à déposer les autorisations administratives correspondantes liées au droit des sols et à lancer les procédures de marché de travaux nécessaires,
- D'ajouter que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

#### **46 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VERANDA DE L'IMMEUBLE SITUE 8 RUE BICHAT**

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'OYONNAX s'est portée acquéreur, le 9 février 2018, d'un immeuble à usage de bar, restaurant et piano bar situé 8 rue Bichat à OYONNAX.

En 2002, l'ancien propriétaire avait obtenu une autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable lui permettant d'installer une véranda démontable donnant sur le Parc Jeantet.

Depuis cette autorisation, cette véranda aménagée à usage de bar, toujours présente sur le site, fait partie intégrante du tènement immobilier et de l'activité commerciale proposée en son sein.

C'est pourquoi il convient de déclasser du domaine public son emprise au sol, soit environ 53 m<sup>2</sup>, telle que figurant sur le plan ci-joint, dressé par le Cabinet PRUNIAUX, et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant, que depuis 2002, le terrain d'emprise au sol de cette véranda, qui, à son origine, avait été aménagé pour le stationnement de véhicules, n'est plus affecté à l'usage du public,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Constate la désaffectation dudit terrain,
- Prononce son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

#### **47 - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL CONCERNANT UN IMMEUBLE SITUE 8 RUE BICHAT**

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'OYONNAX s'est portée acquéreur, le 9 février 2018, d'un immeuble à usage de bar, restaurant et piano bar, situé 8 rue Bichat et ce pour pérenniser ce type d'activité en centre ville et venir renforcer l'attractivité de ce secteur.

Il convient donc au plus vite d'envisager la réouverture de cet établissement.

Parmi les projets de candidatures reçus en mairie pour la gestion de cet établissement, celui de la SCI VALENTIN, consistant, après des travaux de réaménagement et d'embellissement, à sa réouverture au plus tôt, constitue la proposition la plus pertinente et viable économiquement. Ainsi le bar et la discothèque ouvriront dans le courant du second trimestre, puis, à l'automne, interviendra la mise en service du restaurant dans une gamme semi-gastronomique à l'étage.

Cette mise à disposition interviendra sur la base d'un bail commercial 3 - 6 - 9 ans.

Compte tenu des investissements que représente la réouverture de cet établissement par son preneur, le loyer a été fixé à 4 300 € HT par mois, soit un loyer annuel de 51 600 € HT.



Une part de loyer complémentaire du loyer indexé sur le chiffre d'affaires sera également mise en place comme suit :

- Part complémentaire de loyer de 2,5% du chiffre d'affaires réalisé entre 1 million d'euros HT et 1,5 million d'euros HT,
- 1,5% du chiffre d'affaires réalisé au-delà de 1,5 million d'euros HT.

Toutefois, il est proposé de consentir une gratuité de loyers de 6 mois au preneur, à la date de signature du bail, et ce afin qu'il puisse se reconstituer une clientèle et ainsi démarrer son activité dans les meilleures conditions.

*Madame FERRY relève que c'est un investissement important pour la Ville et elle considère qu'il aurait été préférable que les investisseurs achètent eux-mêmes le bien. Par ailleurs, elle trouve le loyer peu cher au vu des prévisions de chiffres d'affaires. En conséquence, son groupe s'abstiendra.*

*Monsieur MARTINEZ dit avoir déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet, confirmant qu'il est ravi qu'un restaurant de bon niveau soit créé, relevant néanmoins que ce n'est pas le rôle d'une collectivité de s'immiscer dans des opérations commerciales pour des raisons évidentes d'équité. En parallèle, il s'étonne de la vente à 475 000 € de l'ex-hôtel des Finances par la CCHB pour un bâtiment qui avait été acheté à la Ville 1 000 000 €, donnant l'impression de le brader.*

*Le Maire lui répond que ce genre de question, qui ne concerne pas directement la Ville, est à poser directement au Président de l'Intercommunalité.*

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne"), décide :

- De donner son accord pour la signature d'un bail commercial 3 - 6 - 9 années à compter du 31 mars 2018 avec la SCI VALENTIN, pour l'exploitation de l'immeuble communal situé au 8 de la rue Bichat à OYONNAX,
- De confier la rédaction de ce bail à Maître COIFFARD de l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce bail,
- De préciser que les frais afférents seront à la charge du preneur.

#### **48 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC RHONE ALPES - EXPOSITION 2018**

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la réalisation d'une exposition intitulée "Arbez-Carme, l'or du celluloïd", conçue et réalisée par le musée du Peigne et de la Plasturgie et programmée à la salle Miklos, du 4 mai au 21 juillet 2018.

Cette exposition rétrospective évoquera l'œuvre méconnue de Marie-Léon ARBEZ-CARME par la présentation de nombreuses pièces, rarement exposées, issues des collections du musée et de collections privées.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 9 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

#### **49 - AVENANT PORTANT PROLONGATION DES MARCHES DE COMMUNICATION**

Il est rappelé au Conseil que la Ville a actuellement trois marchés de fournitures de communication téléphoniques, portant respectivement sur :

- les communications fixes, marché attribué à SFR,
- les communications mobiles, marché attribué à SFR,
- et les accès Internet, attribué à ORANGE.

Ceux-ci sont des marchés sans minimum, ni maximum, arrivant à échéance le 5 mai 2018, après 48 mois d'exécution. Pour pourvoir à leur succession, une procédure de mise en concurrence a été lancée, dont l'avis a été publié au JOUE le 10 mars ; la remise est prévue le 25 avril 2018.

Toutefois, le délai restant est bien trop restreint pour procéder aux analyses avec le niveau de détail, de précision requis et s'acquitter des formalités administratives obligatoires. Afin de garantir la continuité d'une prestation essentielle au fonctionnement des services, il est nécessaire de prolonger le marché actuel par un avenant.

Cet avenant ajoutant 72 jours au marché de 48 mois, il se traduira par une augmentation des prestations payées inférieure à 5 %.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les avenants de prolongation des marchés de communication avec les sociétés SFR et ORANGE ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2018, section de fonctionnement.

*Madame FERRI demande la parole et fait la déclaration suivante :*

*"Les difficultés de mobilité sont un frein à l'accès à l'emploi mais aussi aux loisirs et à la culture et donc à l'attractivité du territoire. Je suis inquiète de la proposition de Laurent WAUQUIER de transformer la ligne Oyonnax-St Claude en voie verte, ce qui anéantirait tout retour à une circulation de train. Et je ne suis pas la seule. L'association Vélovo qui est pourtant favorable à la création de ces voies vertes y est opposée également.*

*Je propose au Conseil municipal de s'adresser au Président de la région pour demander un moratoire sur cette question. Car mon inquiétude est aussi grande quant au devenir de la ligne Oyonnax-Brion. S'il y a des budgets pour une voie verte, utilisons les pour rénover la voie Oyonnax-St Claude qui prolonge la ligne des Hirondelles et permet de rejoindre celle des Carpates afin de développer les transports ferroviaires moins polluants que le transport routier et plus sécurisants."*

*Le Maire répond qu'il ne soumettra pas de vœu au nom du Conseil, expliquant qu'il a rencontré, le 13 avril dernier, Monsieur ALLARY, Directeur régional Auvergne - Rhône-Alpes chez SNCF Réseau, et que ce sujet a naturellement été abordé. Et aussi durs qu'ils sont difficiles à entendre, ses propos ont été très fermés sur la rénovation de la ligne OYONNAX / SAINT-CLAUDE puisqu'il a déclaré que la SNCF*

*n'avait pas un centime à mettre sur ce tronçon et que ni la Région RHONE-ALPES-AUVERGNE, ni la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ne souhaitent investir car cela représente plusieurs dizaines de millions d'euros. Le Maire dit s'être battu, avec Monsieur SIBOIS, sur le dossier durant des mois, regrettant que les décisions soient actées et qu'il nous faille les accepter. Il dit à Madame FERRI que le vœu qu'elle demande ne lui paraît pas approprié et, en tous cas, plus dans le timing du dossier.*

*Monsieur SIBOIS confirme que les dernières flèches ont été tirées par les défenseurs de la ligne. Il trouve néanmoins curieux de transformer une section de voie ferrée en voie verte, considérant que c'est une façon de noyer le poisson et de signifier la fin de la ligne. Il termine avec une touche d'humour en déclarant qu'il faut prendre les transports en commun à l'arrêt, que quand ils roulent ce n'est pas possible et encore pire quand ils ne roulent pas !*

*Monsieur MARTINEZ avait demandé à prendre la parole en fin de Conseil, par mail du 23 mars. Il demande une réponse à un courrier envoyé au Maire le 16 mars dernier à propos de la communication de la Ville sur les réseaux sociaux, et sollicitant, au motif de la préservation des équilibres, un emplacement réservé.*

*Le Maire déclare lui avoir répondu par courrier, ajoutant que le Directeur Général des Services lui remettrait une copie du courrier à l'issue de la réunion.*

*A Monsieur MARTINEZ qui s'étonne de voir des pages similaires entre les deux pages Facebook, celle de la Ville et celle de Michel PERRAUD, le Maire répond que c'est le Directeur de Cabinet qui gère la page Facebook pour le site de la Ville et que pour le sien, c'est son problème.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, après avoir souhaité à tous un bon week-end pascal, lève la séance à 20 H 38.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Sandrine CAILLON

Michel PERRAUD